

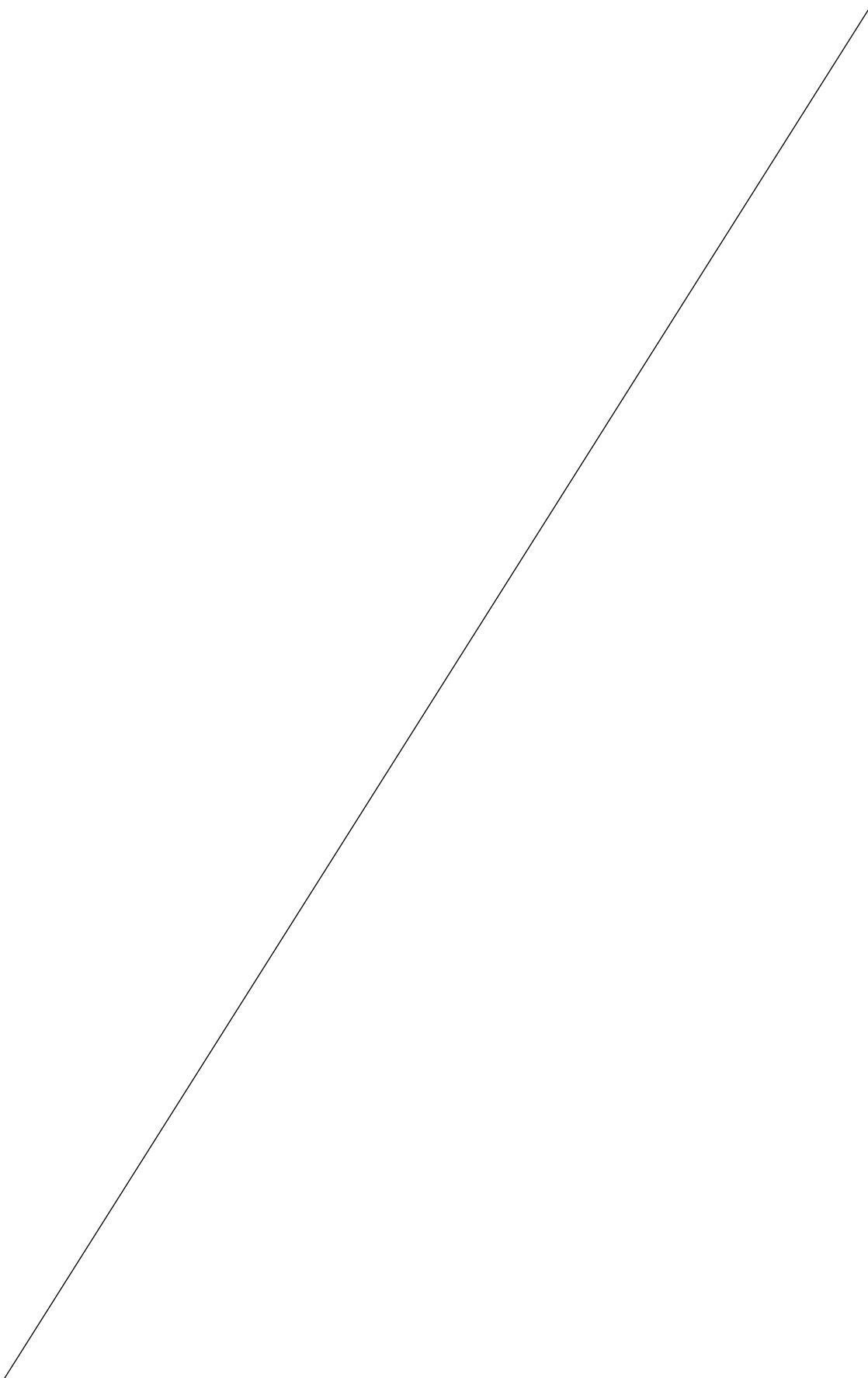
Consultation publique parallélisée préalable à la délivrance d'une autorisation environnementale en vue de construire et exploiter un

CRÉMATORIUM ANIMALIER



Rapport de consultation

Avis préfectoral d'ouverture de la consultation : du 18 août 2025
Période de consultation : 16 septembre 2025 au 17 décembre 2025
Référence TA : E25000057 / 35
Président de la commission : Jean-Charles Bougerie
Commissaires enquêteurs : Bernard Croguennec
Didier Férelloc



SOMMAIRE DU RAPPORT

Index des acronymes	5
<u>Titre A - INTRODUCTION</u>	
A1 Localisation du projet	6
A2 Objet de la consultation et contexte réglementaire	6
A3 Organisateur de la consultation	6
A4 Maîtrise d'ouvrage	6
A5 Maîtrise d'œuvre	6
<u>Titre B : PROJET</u>	
B1 Composition du dossier de consultation	7
B2 Résumé du projet de création et d'exploitation du crématorium animalier	9
<u>Titre C : CONCERTATION</u>	
C Concertation	10
<u>Titre D : AVIS</u>	
D Avis des autorités, administrations, collectivités, associations et autres structures consultées	10
<u>Titre E : DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION</u>	
E1 Désignation du commissaire enquêteur	11
E2 Arrêté prescrivant la consultation du public, la tenue des réunions et des permanences	11
E3 Publicité de la consultation	11
E4 Mise à disposition du public du dossier de consultation	11
E5 Dépôt des observations par le public	11
E6 Réunions publiques d'ouverture et de fermeture	11
E7 Clôture de la consultation	11
E8 Remise du rapport et des conclusions	11
E9 Rappel du déroulé de la procédure parallélisée	12
<u>Titre F : OBSERVATIONS</u>	
F1 Participation du public	14
F2 Références des contributions du public	15
F3 Analyse des observations et contre-propositions	16
Partie 1 <u>Contexte général et réglementaire</u>	
1.0 - Observations générales émises par le public	16
1.1 - Contexte général	16
1.2 - Contexte réglementaire	16
Partie 2 <u>Présentation non technique du projet</u>	
2.1 - État initial du site et de son environnement	17
2.2 - Analyse des effets directs et indirects, permanents ou temporaires, et mesures ERC	17
Partie 3 <u>Présentation technique du projet</u>	
3.1 - Contexte de la demande	18
3.2 - Situation géographique et financière	18
3.3 - Description des installations	19
3.4 - Équipements	19

Partie 4 Étude d'incidence environnementale

4.1 - Préambule	23
4.2 - État initial du site et de son environnement	23
4.2.1 - Étude du milieu physique	23
4.2.2 - Contexte météorologique	23
4.2.3 - Qualité de l'air	23
4.2.4 - Voisinage et environnement sonore	23
4.2.5 - Occupation et utilisation des sols	23
4.2.6 - Étude du milieu naturel et des zones protégées	23
4.2.7 - Étude du patrimoine bâti	23
4.2.8 - Étude du contexte humain	23
4.2.9 - Infrastructures de transport	23
4.2.10 - Gestion des déchets sur le territoire	23
4.3 - Analyse des effets directs et indirects, permanents ou temporaires, et mesures prises	24
4.3.1 - Analyse de l'impact visuel et insertion paysagère	24
4.3.2 - Analyse de l'impact sur la qualité des eaux	24
4.3.3 - Analyse des effets sur le sol et les eaux souterraines	24
4.3.4 - Analyse de l'impact sur la qualité de l'air	24
4.3.5 - Analyse de l'impact associé à la production de déchets	24
4.3.6 - Analyse de l'impact lié à la commodité du voisinage	24
4.3.7 - Analyse de l'impact sur le milieu naturel et les zones protégées	24
4.3.8 - Analyse de l'impact lié au trafic	24
4.4 - Évaluation des incidences NATURA 2000	27
4.4.1 - Cadre réglementaire	27
4.4.2 - Localisation du projet vis-à-vis des sites Natura 2000	27
4.4.3 - Évaluation des incidences Natura 2000	27
4.4.4 - Conclusion de l'étude d'incidence Natura 2000	27
4.5 - Moyens de suivi et de surveillance	28
4.5.1 - Surveillance des rejets atmosphériques	28
4.5.2 - Surveillance des nuisances sonores	28
4.5.3 - Contrôle et suivi de l'incinérateur	28
4.5.4 - Contrôle des dispositifs de sécurité	28
4.5.5 - Contrôle des installations électriques	28
4.6 - Conditions de remise en état du site en cas de cessation d'activité	28

Partie 5 Étude des dangers

5.1 - Présentation de l'étude	29
5.2 - Description du site et de son environnement	29
5.3 - Potentiel de danger lié aux évènements externes au site	30
5.4 - Potentiels dangers liés aux installations et procédés	31
5.5 - Analyse de l'accidentologie	31
5.6 - Évaluation préliminaire des risques	32
5.7 - Analyse détaillée des risques	32
5.8 - Mesures de prévention et de protection	32
5.8.1 - Mesures de prévention et de protection du personnel	32
5.8.2 - Mesures de prévention liées aux équipements	33
5.8.3 - Mesures de protection en cas d'incendie ou d'explosion	33

INDEX DES ACRONYMES

Ae	Autorité Environnementale
APPB	Arrêté Préfectoral de Protection Biotope
APPG	Arrêté Préfectoral de Protection de Géotope
BARPI	Bureau d'Analyses des Risques de Pollutions Industrielles
BRGM	Bureau de Recherche Géologique et Minière
CD35	Conseil Départemental de l'Ille-et-Vilaine
CNPN	Conseil National de la Protection de la Nature
CSTB	Centre Scientifique et Technique du Bâtiment
CU	Code de l'Urbanisme
DASRI	Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux et assimilés
DCE	Directive Cadre sur l'Eau
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DOO	Document d'Orientation et d'Objectifs (SCoT)
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EBC	Espace Boisé classé
ED	Étude de Dangers
EIPS	Élément Important Pour la Sécurité
ENS	Espace Naturel Sensible
EPI	Équipement de Protection Individuelle
ERC	Éviter, Réduire, Compenser (mesures)
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IOTA	Installations, Ouvrages, Travaux, Activités (incidences potentielles : Loi sur l'Eau)
INPN	Inventaire National du Patrimoine Naturel
LOAB	Les Obsèques Animales de la Baie
MER	Mémoire En Réponse
MH	Monument Historique
MMR	Mesures de Maîtrise des Risques
MOA	Maître d'Ouvrage
MRAe	Mission Régionale d'Autorité environnementale
PNR	Parc Naturel Régional
PREF35	Préfecture d'Ille-et-Vilaine
PPBE	Plan de Prévention des Bruits dans l'Environnement
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
PPRsm	Plan de Prévention du Risque de Submersion Marine
RD	Route Départementale
RNN	Réserve Naturelle Nationale
RNR	Réserve Naturelle Régionale
RP	Réunion Publique
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SBC	Syndicat des Bassins Côtiers (Dol de Bretagne)
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (Loire-Bretagne)
SPR	Site Patrimonial Remarquable
STECAL	Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (urbanisme)
STEP	Station d'Épuration
TA	Tribunal Administratif
TMD	Transport de Matières Dangereuses
TVB	Trame Verte et Bleue
ZH	Zone Humide
ZICO	Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique
ZPPA	Zone de Présumptions de Prescriptions Archéologiques
ZPS	Zone de Protection Spéciale (Natura 2000)
ZSC	Zone Spéciale de Conservation (Natura 2000)

A - INTRODUCTION

A1 - Localisation du projet

La société « Les Obsèques Animales de la Baie » (LOAB) envisage de créer et exploiter un crématorium animalier sur la zone d'activité de la Folleville 2. Celle-ci se situe sur la commune de La Fresnais au nord du département d'Ille-et-Vilaine (Bretagne), au sein du marais de Dol-de-Bretagne, bordé par la baie du Mont Saint-Michel.

La Fresnais est l'une des 18 communes membres de Saint-Malo Agglomération, qui assure la gestion de la ZA de La Folleville 2 (zone de proximité).

A2 - Objet de la consultation et contexte réglementaire

La création et l'exploitation d'un crématorium animalier relèvent de la procédure des installations classées pour la protection de l'environnement au titre de la rubrique 2740 (Déchets : Incinération de cadavres d'animaux). Le projet est soumis à autorisation.

La procédure d'autorisation a fait l'objet en 2024 d'une réforme tant sur la phase d'instruction de la demande que sur celle de consultation du public. L'objectif étant de paralléliser les deux phases afin de raccourcir le délai global.

Textes réglementaires relatifs à cette nouvelle procédure :

- Loi n° 2023-973 du 23/10/2023
- Décret d'application n° 2024-742 du 6 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement
- Plaquette d'information du ministère de la Transition écologique, de l'Énergie, du Climat et de la Prévention des Risques
- Instruction du 28 octobre 2024 transmise aux préfets, relative à la procédure d'autorisation environnementale
- Arrêté du 18 novembre 2024 modifiant l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête et de participation du public par voie électronique et de concertation préalable, ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement.
- Arrêté du 18 novembre 2024 relatif aux caractéristiques techniques du site internet prévu à l'article R. 181-36 du code de l'environnement
- Guide méthodologique de mise en œuvre de la réforme de la procédure d'autorisation environnementale – DGALN / DGPR / CGDD – Octobre 2024
- Guide méthodologique de mise en œuvre de la réforme de la procédure d'autorisation environnementale à destination des commissaires enquêteurs DGALN / DGPR / CGDD - décembre 2024.

A3 - Organisateur de la consultation

Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ayant la responsabilité d'autoriser ou de refuser le projet.

A4 - Maîtrise d'ouvrage

La société « Les obsèques animales de la Baie » assure la maîtrise d'ouvrage de son projet. .

A5 - Maîtrise d'œuvre

Le maître d'ouvrage s'est entouré des services du Cabinet Bretagne Environnement (Saint-Malo) pour les études et de la commune pour la mise à disposition du lieu de permanences.

B - PROJET

B1 - Composition du dossier de consultation (versions papier et dématérialisée)

Le dossier soumis à consultation du public est constitué d'un dossier administratif, du projet et des avis. Les pièces du projet, sauf indication contraire ci-dessous, sont datées du mois de juillet 2025.

Dossier administratif	
A	Délibération de la commune de La Fresnais
B	Avis prescrivant la consultation du public
C	Bordereau des avis ajoutés au dossier pendant la consultation (cf. avis)
D	Bordereau des autres pièces ajoutées au dossier pendant la consultation
Demande d'autorisation environnementale (imprimé cerfa)	
- Imprimé Cerfa n°15964*03 : document de 9 pages imprimé au format Portrait	
Partie 1 : Contexte général et réglementaire Partie 2 : Présentation non technique du projet	
<ul style="list-style-type: none">- Reliure comprenant les deux parties, imprimée au recto, format portrait, comprenant 34 pages numérotées 1 à 34 (sur 155 au total). Elle comprend une fiche signalétique identifiant l'exploitant / porteur du projet et le suivi de la complétude du dossier.- La partie 1 présente le contexte général et réglementaire- La partie 2 comprend la présentation non technique du projet (résumé de l'état, des divers effets sur l'environnement et des mesures)	
Partie 3 : Présentation technique du projet	
<ul style="list-style-type: none">- Reliure, imprimée au recto, format portrait, comprenant 20 pages numérotées 35 à 54 (sur 155 au total).- Cette partie 3 développe la présentation technique du projet dans son ensemble, dont le contexte de la demande, la situation géographique et financière, et la description des installations et des équipements.	
Partie 4 : Étude d'incidence environnementale	
<ul style="list-style-type: none">- Reliure, imprimée au recto, format portrait, comprenant 52 pages numérotées 55 à 106 (sur 155 au total)- L'étude d'incidence environnementale détaille l'état initial de l'environnement, l'analyse des effets directs et indirects, permanents et temporaires, les mesures ERC, les incidences sur les sites Natura 2000, les moyens de suivi et les conditions de remise en état du site en cas de cessation d'activité.	
Partie 5 : Étude de dangers	
<ul style="list-style-type: none">- Reliure, imprimée au recto, format portrait, comprenant 49 pages numérotées 107 à 155 (sur 155 au total)- L'étude de dangers décrit le site et son environnement. Elle présente les dangers potentiels liés aux évènements externes au site, aux installations et procédés internes. Elle analyse l'accidentologie et présente une évaluation préliminaire des risques suivie d'une étude détaillée et des mesures de prévention et de protection.	

Pièces ajoutées au dossier pendant la période de consultation publique

(Soit du 16 septembre 2025 au 17 décembre 2025)

- Annonce dans Ouest-France (rubrique locale) du lancement de la procédure et de la tenue de la première réunion publique (ajoutée le 16 septembre 2025)
- Annonce légale de la procédure dans Ouest France (ajouté le 6 octobre 2025)
- Annonce légale de la procédure dans 7 jours. Petites Affiches (ajouté le 9 octobre 2025)
- Compte rendu de la réunion publique d'ouverture (ajouté le 9 octobre 2025).
- Publicités complémentaires relatives à la tenue de la réunion publique de clôture (Pays Malouin, Ouest-France), (mairie : Internet et Facebook) (ajoutés le 8 décembre 2025)
- Compte rendu de la réunion publique de clôture (ajouté le 8 décembre 2025)

Annexes

- Annexe 1 : Arrêté préfectoral du 21 septembre 2023 portant décision après examen au cas par cas
- Annexe 2 : Fiche de sécurité du Surfanios Premium (version 7.1 du 25 juillet 2018 - 9 pages)
- Annexe 3 : Rapport de mesures de bruit du 4 février 2025 (réalisé par CBE – 39 pages)
- Annexe 4 : Fiche technique du four FOR=TEC (MOD. FD 4.0 – REV. 0.0) (18 pages numérotées)
- Annexe 5 : Calendrier de réalisation des travaux (2 pages : n°151 et non numérotée).
- Annexe 6 : Procédure de collecte et de transport des cadavres d'animaux (2 pages : n°152 et non numérotée).
- Annexe 7 : Justification des capacités financières (3 pages : n°153 et 2 pages non numérotées).
- Annexe 8 : Actes de maîtrise foncière (annexe très épaisse regroupant de nombreux documents : 136 pages)
- Annexe 9 : Demande d'avis de remise en état (4 pages : n°155 et 3 pages non numérotées)

AVIS des personnes publiques consultées

- Avis du 2 avril 2025 de la DRAC - (Service régional de l'archéologie)
- Avis du 14 mai 2025 de l'ARS - (Délégation d'Ille-et-Vilaine)

Pièces ajoutées aux avis ci-dessus pendant la période de consultation publique

(Soit du 16 septembre 2025 au 17 décembre 2025)

- Aucun nouvel avis n'a été fourni dans le but d'être intégré au dossier pendant la phase de consultation

REGISTRE de CONSULTATION

- Registre papier pré-imprimé Berger Levraut (réf 501 051) : 32 pages dont 17 destinées aux observations
- Registre dématérialisé mis en place par le prestataire de la plateforme Préambules



B2 - Résumé du projet de création et d'exploitation du crématorium animalier

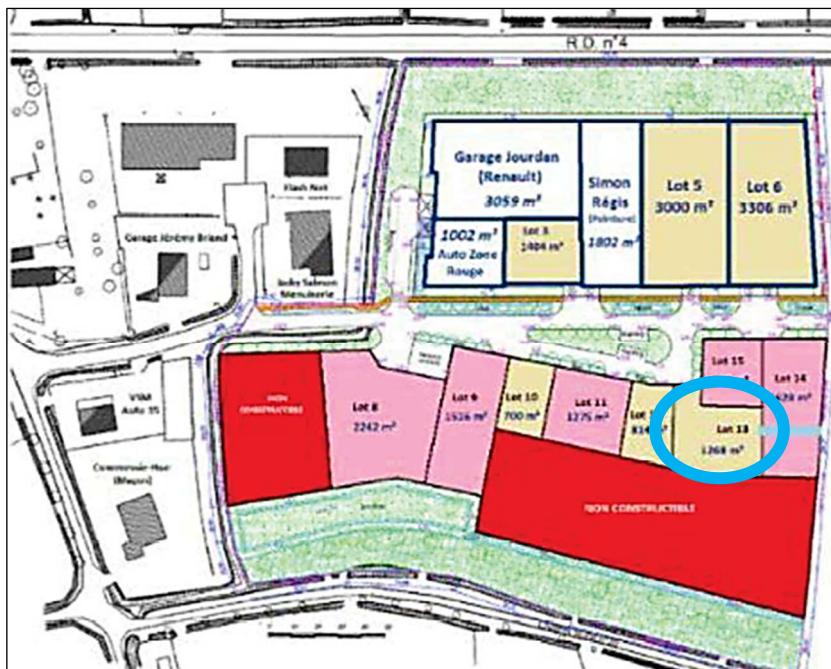
La demande d'autorisation environnementale (art. L512-1 du CE) présentée le 14 février 2025 à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine par la SARL « Les Obsèques de la Baie » (maître d'ouvrage), a pour objet la construction et l'exploitation d'un crématorium animalier (chiens, chats...) pour une capacité de production de 45 kg/h, projet relevant du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Nomenclature ICPE : Déchets 27 / rubrique 2740 : Incinération de cadavres d'animaux de compagnie (réglementé par l'arrêté du 6 juin 2018).

Localisation : Le projet se situera dans un environnement rural et agricole, il sera accessible via la départementale D4.

La parcelle est plate, proche du Biez Le Pré Péan (130 m), et bénéficie d'un climat océanique doux. La qualité de l'air est jugée moyenne à bonne selon le réseau Air'Breizh.

Construction : La construction de 236,6 m² se situe 13 allée du Domaine dans la zone artisanale de La Folleville 2, 35111 La Fresnais, sur la parcelle J 1038 d'une superficie totale de 1353 m².



Environnement et impacts :

- Zones protégées : Le site est inclus dans le patrimoine mondial de l'UNESCO et proche de Natura 2000 (500 m), cependant aucune sensibilité vis-à-vis du projet n'est relevée.
- Eaux et sols : La consommation d'eau est estimée à 200 l/j, avec des rejets conformes aux normes. Les eaux usées seront traitées par la station d'épuration communale. Les sols et eaux souterraines seront protégés grâce à des infrastructures adaptées (sols étanches, stockage sécurisé des cadavres et cendres).
- Qualité de l'air : Les émissions de l'incinérateur seront surveillées en continu et périodiquement. Un système de filtration (« Scrubber ») sera installé pour limiter les polluants.
- Déchets : Les déchets (cendres, sacs mortuaires...) seront stockés dans des contenants adaptés et collectés par des entreprises spécialisées.

Nuisances potentielles :

- Bruit : Les émissions sonores respecteront les normes en vigueur. Le site fonctionnera uniquement en journée, du lundi au vendredi.
- Odeurs : Des mesures strictes (chambres froides, nettoyage quotidien, housses hermétiques) limiteront les odeurs liées aux cadavres et aux rejets gazeux.
- Vibrations et lumière : Aucun impact significatif n'est attendu. Les émissions lumineuses seront limitées aux horaires d'ouverture (8h30-17h).

Trafic et voisinage :

Le projet générera un flux d'environ 10 véhicules par jour, impact minime sur la RD 4. L'insertion paysagère est conforme au plan local d'urbanisme, et le site est éloigné des habitations.

En conclusion, l'étude souligne que le projet est conçu pour minimiser ses impacts environnementaux et s'intégrer harmonieusement dans son cadre rural.

C : CONCERTATION

Le projet n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable réglementaire auprès du public

Toutefois le public a été informé de l'existence de ce projet par plusieurs articles parus dans les journaux : Ouest-France, Le Télégramme et Le Pays Malouin (version papier et version dématérialisée sur les sites internet de ces publications).

Une concertation préalable a eu lieu avec les collectivités concernées par le projet : Commune de la Fresnais (commune d'accueil du projet) et Saint-Malo Agglomération (collectivité gestionnaire de la ZA de La Folleville 2).



D : AVIS des personnes publiques consultées

La nouvelle procédure dite de consultation publique parallélisée a été engagée alors que les différentes personnes publiques consultées (administrations et services) n'avaient pas toutes émis leur avis.

La procédure a nécessité une mise à jour du dossier en version papier et dématérialisée tout au long de la période de consultation.

Ces avis font l'objet d'une synthèse présentée en annexe 2 de ce rapport de consultation.

Une synthèse de ces avis est présentée (pour mémoire) à la suite de chacune de nos analyses thématiques présentées ci-dessous

Cette complétude du dossier de consultation au cours de la procédure n'a pas été nécessaire, aucun avis ne nous ayant été remis durant celle-ci.



E : DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

E1 - Désignation de la commission : Décision du TA de Rennes du 26 mars 2025

E2 - Arrêté prescrivant la consultation du public, la tenue des réunions publiques et des permanences

M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine a prescrit et organisé la consultation du public par un avis du 18 août 2025. Celle-ci s'est déroulée durant 93 jours, du mardi 16 septembre 2025 (9h00) au mercredi 17 décembre 2025 (17h00).

Les deux réunions publiques ont eu lieu les :

- Mercredi 24 septembre 2025 de 20h00 à 20h45
- Jeudi 4 décembre 2025 de 20h00 à 21h00

Les deux permanences ont eu lieu à la mairie de La Fresnais aux jours et heures suivants :

- Mercredi 8 octobre 2025 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 21 novembre 2025 de 14h00 à 17h00

E3 - Publicité de la consultation

Affichage sur site : Localisation de l'affichage de l'avis de consultation (1 en mairie et 3 sur le site de projet)

Presse écrite : 7 Jours Petites Affiches 4 octobre 2025
Ouest-France (Édition 35) 7 octobre 2025

Autres publications Ouest-France 16 septembre 2025 Communiqué sur la procédure
Ouest-France 16 septembre 2025 Autre communiqué sur réunion publique
7 Jours Petites affiches 20 novembre 2025 Article annonçant la réunion publique n°2
Ouest-France 22 novembre 2025 Annonce de la réunion publique n°2

Mise en ligne de l'avis de consultation publique

- Site de l'organisateur : Préfecture : www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/
- Site de la commune d'accueil du projet : Mairie de La Fresnais : www.mairie-la-fresnais.fr
- Site du registre dématérialisé : Préambules : www.registre-dematerialise.fr/6570

E4 - Mise à disposition du public du dossier de consultation

Le dossier de consultation version papier était consultable :

- A la mairie de La Fresnais, commune d'accueil du projet, aux jours et heures d'ouverture au public.

De manière dématérialisée

- Le dossier était consultable sur les mêmes sites internet que l'avis de consultation (cf. ci-dessus) avec un lien vers le registre dématérialisé : www.registre-dematerialise.fr/6570

E5 - Dépôt des observations par le public

Le public a pu consigner ses observations :

- Sur le registre d'enquête papier prévu à cet effet, à la mairie de La Fresnais.
- Sur le registre électronique en ligne accessible à l'adresse : www.registre-dematerialise.fr/6570
- Par courriel à l'adresse : enquete-publique-6570@registre-dematerialise.fr
- Par correspondance au siège de l'enquête, à l'attention de Monsieur Jean-Charles BOUGERIE, président de la commission d'enquête, à l'adresse suivante : 1 rue de la Gare - 35111 LA FRESNAIS.

Toutes ces observations étaient consultables par voie numérisée sur le registre dématérialisé référencé ci-dessus (après import des courriers papier par le président de la commission de consultation).

E6 Réunions publiques d'information et d'échange (article L.181-10-1 du CE)

En conformité avec le code de l'environnement (nouvelle procédure de délivrance des autorisations environnementales) et avec l'avis de consultation publié par Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine, nous avons organisé deux réunions publiques (comptes-rendus annexés au présent rapport).

E7 - Clôture de la consultation publique et remise du PV de synthèse des observations

Le 17 décembre 2025 à 17h00, la consultation étant close, le dépôt des observations sur le registre dématérialisé a été désactivé par le prestataire. Nous nous sommes assurés du nombre et du contenu des observations reçues en mairie de La Fresnais, puis nous avons procédé au retrait du dossier et du registre papier.

Le 18 décembre 2025, aucune nouvelle observation n'ayant été déposée depuis notre dernier entretien avec le maître d'ouvrage (4 décembre 2025), nous lui avons transmis le PV de synthèse des observations et propositions du public en version numérisée.

Nous avons reçu son mémoire en réponse le 24 décembre 2025.

E8 - Remise du rapport et des conclusions : Ceux-ci ont été remis le 29 décembre 2025 (soit dans le délai imparti de trois semaines : 7 janvier 2026).

E9 – Déroulé de la procédure parallélisée (Chronologie selon nouvelle réglementation « Industrie verte »)

Historique de la réglementation	
23 octobre 2023	Loi 2023-973 relative à l'industrie verte (articles L123-19 et L181-10-1 du code de l'environnement)
6 juillet 2024	Décret 2024-742 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte (R181-36)
22 octobre 2024	Entrée en application des nouvelles demandes d'autorisation environnementale (R181-36)
28 octobre 2024	Instruction interministérielle relative à la procédure d'autorisation environnementale
18 novembre 2024	Arrêté ministériel relatif aux caractéristiques techniques du site internet prévu à l'article R181-36
	Arrêté ministériel modificatif sur la mise en forme de l'avis de consultation publique (A2, sur fond vert)
Décembre 2024	Guide ministériel méthodologique (Industrie verte) : Mise en œuvre de la réforme de la procédure d'autorisation environnementale à destination des commissaires enquêteurs

Projet de création et d'exploitation d'un crématorium animalier à La Fresnais en Ille-et-Vilaine

Date	Instruction de la demande	Consultation publique parallélisée	Durée
------	---------------------------	------------------------------------	-------

I - PHASE AMONT (Éclairage du pétitionnaire sur les enjeux à prendre en considération).	Indéterminée
---	--------------

II – PHASE DE RÉCEPTION DE LA DEMANDE ET DE VÉRIFICATION (COMPLÉTITUDE ET RÉGULARITÉ DU DOSSIER)			
17 février 2025	Réception demande d'autorisation par M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine (Cerfa 15964*03 et notice de présentation non technique).		indéterminée
7 mars 2025	Saisine du TA par la préfecture pour désignation de commissaires enquêteurs.		
24 mars 2025	Consultation Administrations et Services		
26 mars 2025		Désignation commission (TA) (Dossier en attente de validation sur sa complétude et sa régularité).	
2 avril 2025	Avis de la Direction régionale des affaires culturelles (archéologie préventive)		
14 mai 2025	Avis de l'Agence Régionale de la Santé.		
Accord des services de l'État sur la complétude et la régularité du dossier (11 août 2025)			
18 août 2025		► Avis prescrivant la consultation publique	
25 août 2025		Affichage avis de consultation (affiche A2 sur fond vert)	

III - PHASE D'EXAMEN ET DE CONSULTATION			
16 septembre 2025		Début de consultation, Ouverture registres	Durée 3 MOIS
16 septembre 2025		Ouest-France : avis d'ouverture de consultation.	
16 septembre 2025		Ouest-Fr : Annonce réunion publique n°1	
4 octobre 2025		7 Jours : Publication avis	
7 octobre 2025		Ouest-France : Publication avis	
8 octobre 2025		Permanence n°1	
24 septembre 2025		Réunion publique n°1	

20 novembre 2025	Pays Malouin : À la « Une » et en page 3, article et annonce réunion publique n°2	
21 novembre 2025	Permanence n°2	
4 décembre 2025	Réunion publique de clôture (dans les 15 derniers)	
17 décembre 2025	Clôture de la consultation du public	
18 décembre 2025	Remise PV de synthèse des observations du public	Durée maximum 3 semaines
24 décembre 2025	Mémoire en réponse du MOA au PV de synthèse	
7 janvier 2026	Date limite de remise du rapport et des conclusions à l'organisateur	

IV - PHASE DE DÉCISION

Ne relève pas de la compétence de la commission de consultation publique

TITRE F : OBSERVATIONS du PUBLIC

F1 - Participation du public

Participation du public durant la consultation

Le dossier papier a été consulté peu de fois à la mairie, pendant et hors des permanences.

Participation du public par voie dématérialisée

Le public a consulté fréquemment et régulièrement le registre dématérialisé pendant les trois mois de la procédure de consultation :

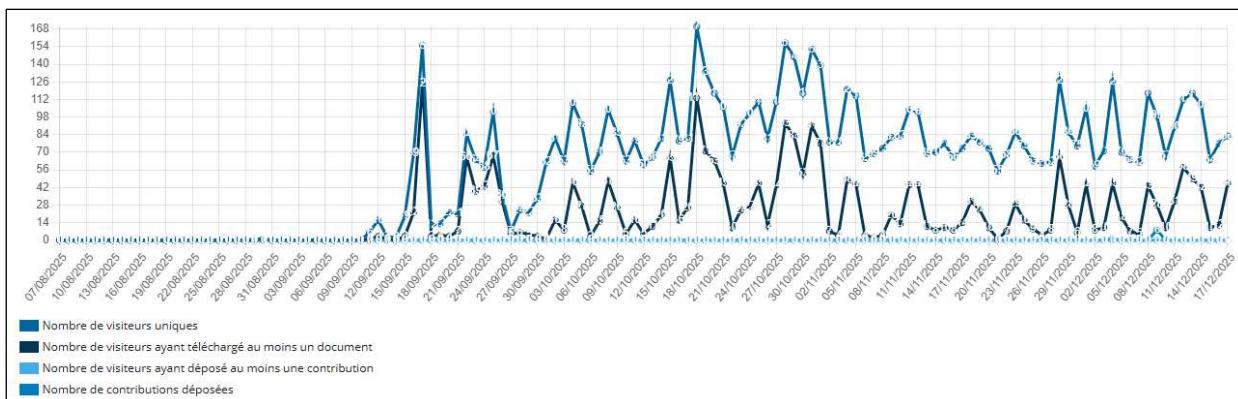
Sur **7733 visiteurs uniques**, **2631** ont téléchargé au moins 1 document :

Périodes ayant eu le plus grand nombre de visites de la part de visiteurs uniques

16 et 17 septembre 2025 (avis Ouest Fr et deux premiers jours de consultation) :	224 visiteurs
4 octobre 2025 (avis dans 7 Jours Petites Affiches) :	109 visiteurs
8 octobre 2025 (lendemain de l'avis dans Ouest-France) :	104 visiteurs
18 octobre 2025 au 21 octobre 2025 :	527 visiteurs
24 octobre au 25 octobre 2025 :	211 visiteurs
27 octobre 2025 au 1 ^{er} novembre :	821 visiteurs
4 au 5 novembre 2025 :	235 visiteurs
11 au 12 novembre :	206 visiteurs
12 au 14 décembre :	337 visiteurs

2638 téléchargements réalisés au total, dont les documents les plus téléchargés (> 80) :

- Avis de consultation du public :	130
- Avis préfectoral d'ouverture de la consultation du public :	122
- Avis Ouest-France d'ouverture de la consultation :	96
- Avis 7 Jours Petites Affiches d'ouverture de la consultation :	92
- Version complète du dossier de consultation :	84
- Compte-rendu de la réunion publique d'ouverture :	82



Participation du public aux deux réunions publiques d'information et d'échange (12 personnes)

Les deux réunions publiques se sont déroulées à la salle communale de la Roselière (Atelier du Marais). Elles ont été annoncées dans l'avis d'ouverture, dans la presse en rubrique locale et sur les divers sites internet.

Le 24 septembre 2025, 2 personnes ont participé à la première réunion publique et 10 à la seconde (le 4 décembre). Le compte-rendu de ces réunions a été annexé au dossier (papier et numérisé). L'original est joint au présent rapport.

Les observations formulées par le public et les réponses apportées par le maître d'ouvrage ont été consignées dans ces deux comptes-rendus. Elles sont, selon leur nature, reprises dans ce rapport au titre de 8 observations orales.

Participation du public aux trois permanences : 2 personnes reçues.

Les permanences se sont déroulées dans la salle de réunion du conseil municipal de la mairie de La Fresnais. Le public pouvait consulter le dossier papier et porter ses observations sur le registre papier. Il pouvait également, durant ces permanences, consulter le dossier et présenter ses observations sur le registre dématérialisé.

Visite sur site : Nous avons réalisé une visite sur le site du projet : contexte, voisinage, publicité.

F2 - Références des contributions du public (9 contributions reçues)

- Observations sur registre papier de la mairie de La Fresnais (RP) RP-01 à RP-01
- Observations reçues par courrier (CO) CO-00 à CO-00
- Observations orales Ora-01 à Ora-08
- Observations reçues sur le registre dématérialisé (RD) RD-01 à RD-09 (dont 9 importées)

CONTRIBUTEURS			THÈMES ABORDÉS par LES CONTRIBUTEURS
REGISTRE PAPIER			
RP	01	Anonyme 01	1.1- Observations générales sur le projet. 4.3 - Analyse des effets sur l'environnement et mesures prises 5.3 - Potentiels dangers liés aux évènements externes au site 5.4 - Potentiels dangers liés aux installations et procédés
TOTAL :	Registre Papier : 1 observation		1 page (0 pages annexées)

COURRIERS			
CO	00	Néant	
TOTAL :	Courriers reçus : 0 courrier		0 pages annexées

OBSERVATIONS ORALES			
Ora	01	Anonyme 02 (Réunion publique)	3.3.4.5 à 3.3.4.7 : Gestion, stockage et devenir des cendres
Ora	02	Anonyme 03 (Réunion publique)	3.3.4.3 et 3.4.1 : Déroulement de l'incinération et Incinérateur
Ora	03	Anonyme 04 (Réunion publique)	3.2.5.2 : Capacités techniques et financières
Ora	04	Anonyme 05 (Réunion publique)	3.1 : Contexte de la demande
Ora	05	Anonyme 06 (Réunion publique)	3.2.5.2 : Capacités techniques et financières
Ora	06	Anonyme 07 (Réunion publique)	3.3.4.8 : Caractéristiques du système d'épuration
Ora	07	Anonyme 08 (Réunion publique)	3.2.2 : Contexte géographique local
Ora	08	Anonyme 09 (Réunion publique)	3.3.2 : Horaires et effectifs
TOTAL :	Observations orales : 8		

REGISTRE DÉMATÉRIALISÉ (hors imports des observations ci-dessus)			
RD	00	Néant	(9 importations)
TOTAL :	Registre dématérialisé : 0 contributions		0 pages annexées

Récapitulation

Observations enregistrées

Registre papier (observations manuscrites) :	1
Courriers reçus (par voie postale ou déposés) :	0
Observations orales	8
Registre dématérialisé (hors imports)	0
Total	9

Aucune contribution, reçue hors délai, ne nous a été remise.

F3 - Analyse des observations et contre-propositions

L'analyse du projet et les observations du public sont regroupées par thèmes.

Chacune de nos analyses comprend :

- Un rappel du projet du maître d'ouvrage.
- Une synthèse des avis des services (pour mémoire : intégrés à nos réflexions lors des conclusions).
- Une synthèse des observations du public et des réponses du maître d'ouvrage (cf. Annexe 1 pour l'original).
- Nos éventuelles questions complémentaires et les réponses du maître d'ouvrage
- Notre analyse thématique intégrant si nécessaire les observations et contre-propositions du public.

Partie 1

1 - Contexte général et réglementaire

- 1.0 - Observations générales émises par le public
- 1.1 - Contexte général (pages 14 à 15)
- 1.2 - Contexte réglementaire (pages 16 à 23) (et annexe 1 : cas par cas)

Rappel sommaire du projet

Contexte général : Le projet porté par la société « Les Obsèques animales de la Baie » sera implanté sur le territoire de la commune de La Fresnais (35) au sein de la zone d'activités de La Folleville 2.

Les animaux de compagnie admis, tels que les chats et les chiens, auront un poids qui ne pourra excéder 100 kg.

Contexte réglementaire : *Permis de construire* : Il a été accordé le 17/09/2024 (n° PC 35116 24 A0008).

Nomenclature ICPE : Rubrique 2740, soumise à autorisation (cadavres d'animaux > 45 kg).

Consultation parallélisée : Encadrée par le code de l'environnement (article L181-10-1).

Demande de défrichement : Le projet ne nécessite pas de demande (L. 341.1 et suivants du code forestier).

Demande de cas par cas : Une étude d'incidence environnementale a été prescrite le 21/09/2023 (PREF35).

Incidence Natura 2000 : L'implantation du projet se situant à proximité d'un site Natura 2000, une évaluation des incidences Natura 2000 est nécessaire, bien que ce projet ne génère pas d'incidence à ce titre.

Dossier Loi sur L'Eau (nomenclature IOTA) : Au regard de la superficie du projet et de sa localisation, le projet n'est soumis à aucune rubrique de la nomenclature. Aucun dossier n'est nécessaire au titre de cette Loi.

Espèces protégées : Le projet respectant les interdictions de destruction, d'altération et de dégradation des espèces, il n'est pas nécessaire de demander une dérogation auprès du CNPN.

PLU : Le projet < 300 m², se situant en zone Aa (STECAL), sera en accord avec les préconisations du PLU.

Rayon d'affichage : Le rayon applicable étant de 1 km, seule la commune de la Fresnais est concernée

Synthèse des avis des personnes publiques consultées (pour mémoire)

DRAC : Aucune prescription d'archéologie préventive ne sera formulée (avis du 2 avril 2025)

ARS : Avis favorable sous réserve que les 6 préconisations soient levées

Synthèse des observations du public

Observations générales - Avis défavorable : À cause des nuisances, allez le faire en forêt (RP-01)

Synthèse de la réponse de la maîtrise d'ouvrage

- Nuisances réduites et maîtrisées - Emplacement cohérent et stratégique (accessibilité aux services) (RP-01)

ANALYSE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Nous prenons note de l'observation présentée en RP-01 et de la réponse du MO. Les nuisances en cause n'étant pas citées, nous ne pouvons pas procéder à son analyse, elle s'appuie sur une motivation imprécise.

Le contexte dans lequel se situe ce projet se distingue par la dispense d'une étude d'impact, décidée par M. le Préfet (procédure du cas par cas) et par la mise en application de la procédure de consultation parallélisée.

La conséquence principale de cette évolution réside dans le fait que, lors de l'engagement de la consultation publique, le dossier ne comprenait pas initialement tous les avis des administrations et services consultés.

Les animaux admis auront un poids qui ne pourra excéder 100 kg (partie 3 - Le four permet l'incinération de quatre animaux par cycle pour une capacité de charges maximum de 150 kg. Sa capacité de combustion sera de 45 kg/h.



Partie 2

2 - Présentation non technique du projet

2.1 - État initial du site et de son environnement (page 25 à 27)

2.2 - Analyse des effets directs et indirects, permanents ou temporaires, et mesures ERC (pages 28 à 34).

Rappel sommaire du projet

État initial, analyse des effets et mesures ERC mises en œuvre :

Ces divers éléments présentés dans ce résumé non technique sont repris de façon plus détaillée dans les thèmes suivants. A ce stade du rapport de consultation publique, ils ne font pas l'objet d'analyses ni de commentaires.

Cependant ce résumé non technique comprend un plan général du projet qui n'est pas repris dans la présentation technique et dans l'étude d'incidence (parties 3 et 4)

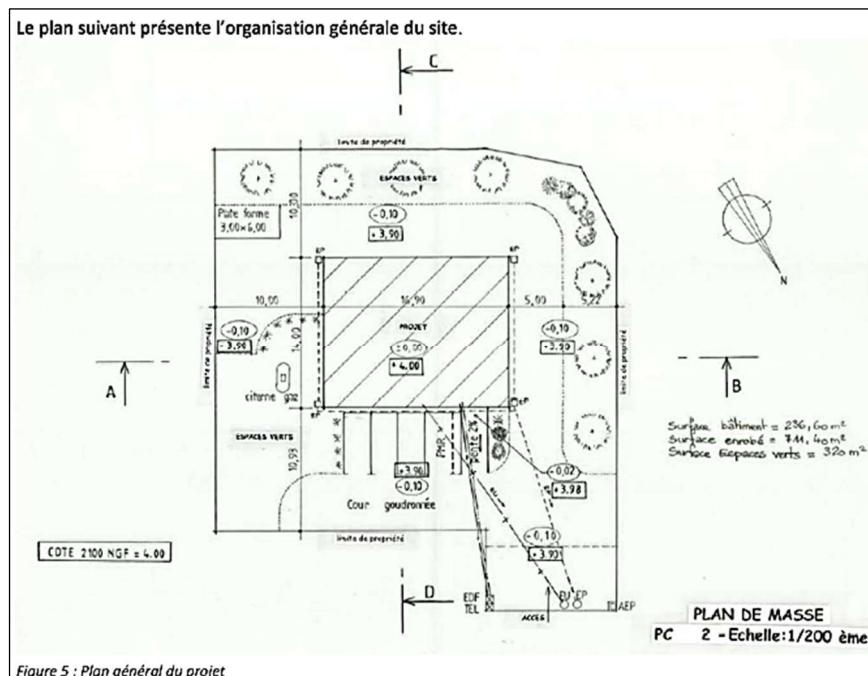
Ce plan localise la construction, les espaces de circulation, les 4 parkings et les espaces verts. Les façades de la construction seront implantées entre 10 et 11 mètres des limites séparatives.

La plantation d'un alignement d'arbres à hautes tiges est prévue à environ tige à environ 2,50 m de la limite d'emprise du projet, soit à 7,50 m de la construction sur les limites ouest et sud-ouest.

Le niveau zéro de la construction sera à la cote + 4m NGF (référence au niveau 2100 du PPRSM).

Le niveau fini des abords sera à la cote +3,90 m, soit 10 cm en dessous du niveau zéro.

Il sera nécessaire de mettre en conformité cette présentation non technique avec les éventuelles modifications apportées à l'occasion de l'analyse de ces autres thèmes.



Synthèse des avis des personnes publiques consultées (pour mémoire)

Synthèse des observations du public : Néant

Synthèse de la réponse de la maîtrise d'ouvrage : Sans objet

ANALYSE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

La présentation non technique du projet répond à une obligation. Celle-ci ne nécessite ni analyse, ni commentaire.

Nous gardons en mémoire les informations portées au plan général du projet.

Nous reviendrons sur les différents thèmes abordés dans nos analyses thématiques relatives au dossier détaillé ci-après (cf. Partie 4 : Étude d'incidence environnementale).

Partie 3

3 - Présentation technique du projet (p.35)

3.1 - Contexte de la demande (page 36)

3.2 - Situation géographique et financière (pages 37 à 41) (et annexes 7 et 8)

Rappel sommaire du projet présenté par le maître d'ouvrage

Contexte de la demande :

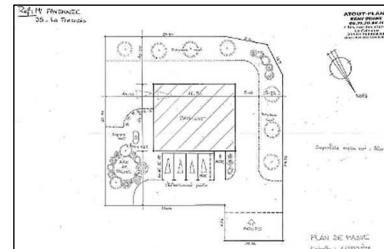
Le maître d'ouvrage motive son projet par l'obligation qu'ont les propriétaires d'animaux de compagnie de leur trouver une sépulture lorsqu'ils décèdent. Par analogie à la crémation, l'incinération est apparue comme la solution la plus acceptable d'un point de vue sanitaire et éthique.



La société « Les Obsèques Animales de la Baie » (LOAB) souhaite répondre à cette demande en offrant un service funéraire au plus près des convictions humaines, comprenant une incinération individuelle ou collective. L'établissement le plus proche, offrant ces prestations, se situe à plus de 60 km.

Situation géographique

Le site se situe sur la zone d'activité de La Folleville 2, à environ 1,6 km au sud-Est du bourg de La Fresnais. Il est séparé de la RD 4 (desserte routière) par les autres activités de la ZA. En limite de la zone d'activité, les terrains situés au sud, à l'est et à l'ouest sont des parcelles agricoles. La construction la plus proche se situe à 160 mètres au nord.



Capacités techniques et financières

Une étude de marché a démontré qu'il y avait un véritable potentiel pour cette activité sur le secteur.

Au regard du plan d'investissement et des budgets prévisionnels, le projet de crématorium présente des caractéristiques financières solides et des garanties fournies par les investisseurs impliqués dans le projet. L'exploitant et un salarié travailleront sur le site.

Synthèse des avis des personnes publiques consultées (pour mémoire)

Synthèse des observations du public

3.1 - Contexte de la demande (page 36)

- À votre connaissance, quelles solutions s'offrent aux propriétaires qui n'utilisent pas la crémation ? (Ora-04)

3.2.2 - Contexte géographique local

- Est-ce que la présence de votre activité sur la zone d'activités sud de La Folleville est un problème ? (Ora-07)

3.2.5.2.- Capacités techniques et financières

- Le choix entre crémation collective et individuelle, n'est-ce pas surtout une question de prix ? (Ora-05)

3.2.5.2.- Capacités techniques et financières (et annexes p. 294)

- Les vétérinaires auraient des "congélateurs pleins", donc des difficultés à faire incinérer les animaux ? (Ora-03)

Synthèse de la réponse de la maîtrise d'ouvrage

- On avance vers l'interdiction d'enterrer les animaux. Il y a eu des cimetières d'animaux, mais ce n'est plus d'actualité. On va vers la crémation. Même si, ici, en zone rurale, on peut trouver d'autres solutions que la crémation, ce qui est moins vrai en zone urbaine (Ora-04)

- Personne de la zone d'activité ne s'est manifesté et n'est venu me voir. Lorsque j'ai monté le projet et que j'ai contacté Saint-Malo Agglomération afin de présenter mon projet et d'envisager sa localisation, je pensais initialement à un terrain à proximité de Saint-Malo. L'agglomération s'est montrée intéressée et c'est elle qui m'a proposé ce terrain dans la zone de Folleville. Il présente l'avantage de ne déranger personne (c'est le terrain le plus en retrait de la zone d'activité) et de ne pas être trop éloigné de Saint-Malo (Ora-07)

- Le coût de revient d'une crémation individuelle devrait se situer entre 160 et 200 €. Je pense que ça reste raisonnable. C'est une activité commerciale qui doit être viable, mais je ne le fais pas pour le profit (Ora-05)

- Il y a 3 fours aujourd'hui en fonctionnement dans la région. Il y a parfois jusqu'à 1 mois d'attente pour récupérer les cendres (Ora-03).

ANALYSE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Contexte :

Nous prenons note des raisons qui ont motivé la demande d'autorisation environnementale ayant pour but la création et l'exploitation d'un crématorium animalier, ainsi que la réponse du maître d'ouvrage sur les solutions offertes aux propriétaires d'animaux de compagnie (Ora-04).

Contexte géographique local :

Le site du projet, bien que situé hors de l'enveloppe urbaine de la commune de la Fresnais, se trouve au sein d'une zone activité (Folleville 2) gérée par l'EPCI Saint-Malo Agglomération. Cette ZA, située en zone agricole, est identifiée en STECAL (activités économiques isolées en contexte agricole). Elle est classée en Aa depuis la dernière révision du PLU (février 2024) et impactée en zone d'aléa faible (risque de submersion marine) au PPRSM du marais de Dol-de-Bretagne (Ora-07).

La réglementation (SCoT et PLU) n'interdit pas l'implantation de cette activité de service dans cette ZA, sous réserve que celle-ci respecte la réglementation qui lui est spécifique (ICPE) et satisfasse aux résultats de l'étude d'incidence environnementale présentée ci-après (Ora-07).



Le plan masse des différents espaces localise la construction, les espaces de circulation, les 4 parkings et les espaces verts, mais ne donne pas d'indications sur les différents niveaux.

Capacités techniques et financières

Les coûts annoncés par le maître d'ouvrage (mémoire en réponse) d'une crémation individuelle (entre 160 et 200 €) et ceux indiqués en page 41 de la partie 3 (155 € + 16 € hors taxe) ne nous paraissent pas démesurés. Nous prenons acte de la réponse apportée par le maître d'ouvrage, étant entendu que parmi la clientèle se trouvent les vétérinaires qui joueront un rôle de régulateur en cas de difficulté pour certains clients (Ora-05).

Il en est de même pour le coût d'une incinération collective (page 41) annoncé à un prix de vente unitaire HT de 65 €. Il est proposé une prestation complémentaire qualifiée « Vente de cérémonie » pour un montant qui se situe entre 204 et 276 € HT. Cette prestation peut être une question de prix pour certains propriétaires, cependant le fait qu'elle soit dissociée de la prestation « Crémation individuelle » laisse libre choix aux propriétaires d'animaux de compagnie (Ora-05).

Nous prenons note de la réponse apportée par le maître d'ouvrage sur le manque de fours sur la région pour satisfaire la demande des vétérinaires. L'objectif sera de démarcher les vétérinaires mais aussi les particuliers, les collectivités et les centres animaliers.

Dans sa délibération 16-2023 (annexe 8 du dossier de consultation publique), le conseil communautaire de Saint-Malo Agglomération indique que la demande de crémation est forte, notamment de la part des 27 vétérinaires avec lesquels travaille Monsieur FAVENNEC (Ora-03).



3 - Présentation technique du projet

3.3 - Description des installations (p. 43 à 54) (et annexe 2, annexe 4, annexe 6)

3.4 - Équipements

Rappel sommaire du projet

L'emprise au sol de la construction sera de 236 6 m² au milieu d'une parcelle de 1 353 m². Elle comprendra, en périphérie du bâti, une voirie et un parking pour 4 véhicules, dont une place pour personnes handicapées.

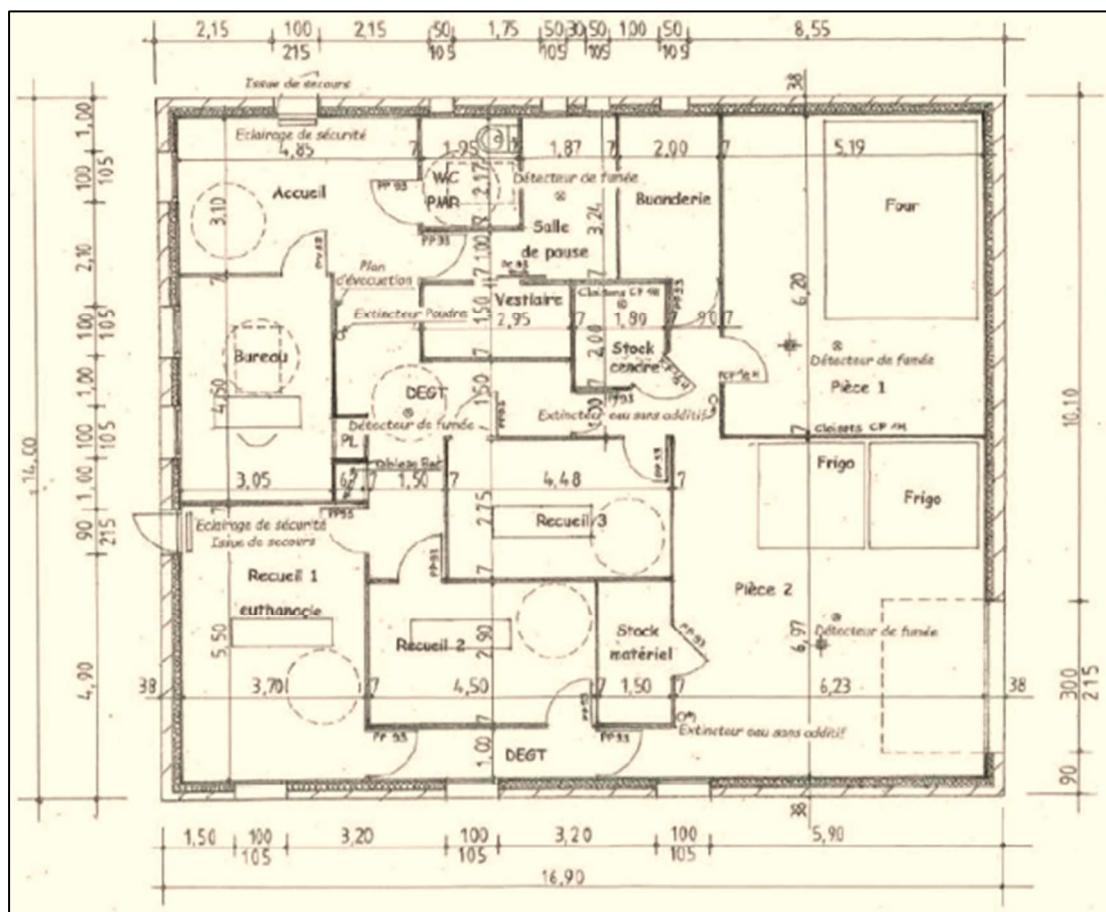
Complexe funéraire : Une partie de la construction sera destinée à l'accueil du public, une autre aux équipements et à la partie technique.

Accueil du public : Hall d'accueil, trois espaces de recueillement, un sanitaire mixte PMR accessible depuis le hall.

Espace réservé au personnel : Bureau, vestiaire-sanitaire-douche, salle de pause, buanderie, local four, local chambre froide, local stockage des cendres, local stockage du matériel.

Installations techniques conformes à la réglementation et chauffage de type plancher chauffant (pompe à chaleur).

Horaires : lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.



PROCÉDÉS

Nature et origine des cadavres d'animaux : Chats et chiens domestiques majoritairement.

Collecte et transport des cadavres : Vérification des causes du décès (risque de contamination), identification (puce ou tatouage), collecte dans un sac mortuaire à usage unique, transport dans un véhicule réfrigéré (3 à 7 degrés), crémation à l'arrivée sur site ou stockage dans une chambre froide, puis crémation dans les plus brefs délais.

Réception et stockage des cadavres d'animaux : Manipulation des animaux dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène (EPI). Cadavres stockés dans une chambre froide maintenue à -15°C après collecte.

Incinération : Four d'une puissance de 350 kW permettant l'incinération de 4 animaux par cycle (maximum 150 kg)

Salle de recueil : Trois salles de recueil. Animaux placés sur un plateau inox avec bracelet d'identification.

Description du four : Four placé dans un local dédié recoupé en murs courte-feu (description du four en annexe 4).

Déroulement de l'incinération : Phase d'allumage de 30 mn (850°C), dépôt jusqu'à 150 kg de cadavres sans les housses mortuaires. En fin de crémation nettoyage, retrait de l'intégralité des cendres, dépôt dans une urne individuelle ou un bidon étanche de 200 litres. En fin de journée, refroidissement demandant 30 minutes.

Dispositif de contrôle des opérations d'incinération : Tableau électrique doté d'un écran tactile et du logiciel FORTEC.

Récupération et gestion des cendres issues de l'incinération : Enregistrement des cendres et des imbrulés dans un registre de suivi, respect des consignes et utilisation des EPI par le personnel.

Stockage des cendres : Urne étanche remise au propriétaire par son vétérinaire ou adressée à son domicile si incinération individuelle. Container situé sur une dalle étanche pour les incinérations collectives.

Devenir des cendres et traçabilité : Certificats de crémation selon la formule retenue. Les cendres collectives seront collectées par une société spécialisée (bon de dépôt)

Caractéristiques du système d'épuration : Système de dépoussiérage des effluents gazeux, de purification des poudres, décanteur servant de réservoir de stockage des eaux de lavage (alarmes en cas de dysfonctionnement).

Technologies adaptées pour contenir les émissions d'odeurs : La conception du four assure des niveaux d'émission d'odeurs nettement inférieurs aux limites imposées par la réglementation (cf. Annexe 4).

Entretien des locaux : Sols et murs en matériaux étanches, équipement de dératisation et de désinfection (produit Surfanios Premium), fréquence régulière du nettoyage des locaux, des véhicules et de tout le matériel utilisé.

Équipements de protection individuels : Les EPI, après utilisation, seront mis en conteneurs étanches, puis évacués.

ÉQUIPEMENTS

Incinérateur : Four de type FOR.TECH modèle FD 4.0

Chambre de crémation : Construite en feuilles d'acier au carbone, soudées et renforcées par extrusion et profilés.

Cheminée : Feuilles d'acier au carbone, pressées et électro-soudées entièrement recouvertes de réfractaire isolant

Chambres froides : Température inférieure à -15°C. Fluide frigorigène utilisé sur le R 744 (CO2)

Broyeur : Celui-ci est destiné à réduire les cendres produites en poudre.

Housses mortuaires : Utilisées dès la collecte de l'animal et retirées avant la crémation.

Synthèse des avis des personnes publiques consultées (pour mémoire)

ARS : Local DASRI (déchets à risques infectieux) : Si l'établissement possède un local d'entreposage (à confirmer), ses conditions d'exploitation devront être conformes à l'article 8 de l'arrêté interministériel du 7 septembre 1999.

Synthèse des observations du public

3.3.2 - Horaires et effectifs

- Combien de personnes vont travailler à ce crématorium ? (Ora-08)

3.3.4.2 et 3.3.4.3 - Description du four et déroulement de l'incinération

- Le four peut accepter combien d'animaux ou quel poids total pour une même crémation (Ora-02)

3.3.4.5 à 3.3.4.7 - Gestion, stockage et devenir des cendres

- Surpris de la faible quantité de cendres prévue à l'année ? Est-ce à dire que de nombreux propriétaires récupéreront les cendres de leurs animaux ? (Ora-01)

3.3.4.8 - Caractéristiques du système d'épuration

- Les fumées issues de la crémation seront-elles bien filtrées ? (Ora-06)

Synthèse de la réponse de la maîtrise d'ouvrage

- A priori 2. Moi plus une personne. Il y aura une tournée à faire pour récupérer les animaux et il faut une personne sur site en permanence pour accueillir le public. Je ne pense pas que ça évoluera dans le temps (Ora-09).

- La crémation collective est limitée par le poids total. Nous avons choisi un four avec une capacité maximale de 45 kg à l'heure, ce qui limite le nombre d'animaux (Ora-02)

- Nous prévoyons un grand nombre de récupérations de cendres par les propriétaires. C'est une estimation (cf.: 200 kg à l'année). C'est difficile d'estimer précisément. Nous n'envisageons pas d'épandage. Le choix est de faire récupérer les cendres par une entreprise (Ora-01).

- Four "hi-tech" : La combustion est telle qu'elle émettra peu de fumées. Le recours à un procédé technique (type Scrubber), qui permet d'asperger de l'eau dans le four, réduit également les fumées. De plus, dans le cahier des charges de l'exploitation, sont prévus des contrôles quotidiens par nos soins et bien sûr des contrôles réguliers et planifiés par les autorités administratives (Ora-06)

ANALYSE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Détail de l'installation

Le plan de masse localise les locaux et précise. Celui-ci, présenté sur une page au format A4, n'est pas très lisible, y compris en l'agrandissant.

Il n'existe pas de local DASRI (déchets infectieux) mais un local de stockage des cendres et une plateforme extérieure (6 m x 3 m) localisée sur le plan général (partie 2, résumé non technique).

Sur une emprise parcellaire de 1353 m², la construction aura une surface au sol de 16,90 m x 14,00 m = 236,60 m²

A ce stade du dossier, il n'y a pas de plan en élévation des différentes façades ni de coupe en travers.

Pour avoir plus d'informations sur le bâti, la consultation des documents graphiques du permis de construire, préalablement accordé, est nécessaire. La personnalité publique en charge de délivrer l'autorisation environnementale est différente de celle qui a instruit préalablement la demande de permis de construire.

Horaire et Effectifs : Le site ne fonctionnera pas le week-end ni la nuit. L'effectif prévu de deux personnes sera un minimum afin d'assurer d'une part, une présence sur site pendant le fonctionnement de l'installation et d'autre part, de réaliser le transfert des cadavres d'animaux et les différentes autres tâches extérieures, comme le précise la MOA dans son mémoire en réponse (Ora-09).

Description du four et de l'incinération

Le four aura une capacité de combustion de 45 kg/h, la chambre de crémation avec un volume de 0,8 m³ permettra le traitement avec séparation des cendres, jusqu'à 4 animaux par cycle.

La séparation des cendres semble difficile à réaliser dans le cas d'une crémation collective (page 46, alinéa 2).

En cas de crémation individuelle, « seul l'animal concerné » sera placé dans la chambre de combustion (page 46, 3.3.4.3 - 2). La récupération des cendres est réservée à la crémation individuelle (3.3.4.6 : Stockage des cendres)

Le déroulement de la phase totale de crémation depuis l'arrivée des cadavres jusqu'à l'évacuation des cendres et le déroulement de la phase dite active, sont détaillés dans la pièce n°3 (description du four et déroulement de l'incinération) et complétés en annexe 4 par la fiche technique produite par le fabricant du four (FOR_TEC SRL). Un système de contrôle permettra de s'assurer du bon fonctionnement de l'installation (Ora-02).

Récupération, gestion, stockage et devenir des cendres

L'étude privilégie la récupération des cendres par les propriétaires (réponse de la maîtrise d'ouvrage à cette observation orale). L'étude estime que la production annuelle de cendres non récupérées par les propriétaires sera d'environ 200 kg/an. Elles seront stockées dans des fûts en PVC de 200 litres (page 32). Les fûts seront placés sur rétention et entreposés dans un conteneur prévu à cet effet (page 30), puis évacués mensuellement par une entreprise spécialisée (page 48).

Il existe une erreur matérielle entre le tonnage annuel estimé à 200 kg/an en page 32, et cette même production annuelle de cendres estimée à 200 litres/an en page 48 (confusion avec le volume maxi du contenant) (Ora-01)

Caractéristiques du système d'épuration

Ce four est spécialement conçu pour la crémation des animaux. Le système de combustion, le système de l'air de combustion et le système humide de réduction des poussières disposent de contrôles automatisés et d'alarmes complétés par une surveillance visuelle. La cheminée de 7 m de hauteur à partir du sol (11 m). NGF, comprendra dans sa partie supérieure un dissipateur qui augmentera la vitesse de sortie et l'élévation du panache des fumées dans l'atmosphère. (Ora 06).



Partie 4

4 - Étude d'incidence environnementale (page 55)

4.1 - Préambule (page 56)

4.2 - État initial du site et de son environnement (pages 57 à 84) (et annexe 3)

Rappel sommaire du projet

Le projet dispensé d'étude d'impact (cas par cas), est soumis à une étude d'incidence environnementale.

État initial du site

Milieu physique : La ZA est desservie par la RD 4. Le site est à environ 1,6 km du bourg de la Fresnais. Le secteur est sous l'influence de la masse d'eau « Marais de Dol » (FRG123). Son niveau entre 2 et 3 mètres NGF.

Contexte météorologique : Climat océanique, température moyenne de 11,7°C. Hauteur moyenne annuelle des précipitations : 751,9 mm. La plus forte rafale de vent enregistrée a été de 165,6 m/s sur un mois de janvier.

Qualité de l'air : La station Air'Breizh (Saint-Malo) indique un indice de la qualité de l'air moyen, une diminution globale des concentration, une légère augmentation du niveau d'ozone, et des indices Pm 2,5 globalement bons

Voisinage et environnement sonore : La Fresnais n'est pas traversée par une infrastructure listée dans la directive européenne. Des mesures du niveau sonore ont été réalisées, une autre campagne est prévue en exploitation.

Occupation et utilisation du sol : La Commune appartient à l'EPCI Saint-Malo Agglomération soit 18 communes regroupant 86 105 habitants en 2021. La parcelle du projet n'est pas concernée par le passage d'une servitude.

Étude du milieu naturel et des zones protégées : Aucune sensibilité n'est relevée concernant

Les ZNIEFF et les ZICO vis-à-vis du projet.

La présence d'un Parc Naturel Régional (PNR) et d'une réserve naturelle (RNN et RNR).

La présence d'arrêtés préfectoraux de protection de Biotope et de Géotope (APPB et APPG).

La présence d'un site classé au patrimoine mondial de l'Unesco.

Les sites acquis par le Conservatoire du Littoral et les espaces naturels sensibles d'Ille-et-Vilaine (ENS).

Une évaluation des incidences Natura 2000 est présentée en 4.4 de cette étude d'incidence environnementale.

Étude du patrimoine bâti : Le projet n'est pas dans un site inscrit ou classé, en site patrimonial remarquable (SPR), ni en zone de présomption de prescriptions archéologiques (ZPPA). Aucun MH classé ou inscrit recensé.

AOC-AOP : 2 AOC : Prés-salés du Mt-St-Michel (AOC-AOP) et Whisky breton ou Whisky de Bretagne (AOC-IG)

Étude du contexte humain : La Commune de La Fresnais comptait 2508 habitants en 2022

Infrastructures de transport : La commune est desservie par la RD 4 et traversée par les RD 7 et RD 207

Gestion des déchets : La collecte et le traitement des déchets sont gérés par Saint-Malo Agglomération

Synthèse des avis des personnes publiques consultées (pour mémoire)

Ad : L'autorité environnementale a dispensé le projet de produire une étude d'impact (R181-14 du CE)

DRAC : Le projet n'est pas susceptible de porter atteinte à la conservation du patrimoine archéologique, toutefois il sera nécessaire d'informer le service régional de l'archéologie de toute découverte fortuite (article L.531-14).

Synthèse des observations du public : Néant

Synthèse de la réponse de la maîtrise d'ouvrage : Sans objet

ANALYSE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

La commune se situe dans la zone Tampon UNESCO du Mont Saint-Michel et de sa Baie. Le site se caractérise également par sa localisation dans les marais de Dol-de-Bretagne, en bordure Ouest de la Baie du Mont-Saint-Michel, la parcelle est en zone d'alinéa faible du plan de prévention du risque de submersion marine (PPRSM).

Le relief général de la commune de La Fresnais présente un espace dénudé et plat au sein de la baie du Mont-Saint-Michel, c'est notamment le cas de la parcelle du projet située à la frange sud de l'urbanisation, dans un secteur qui borde une zone inconstructible classée en zone d'aléa fort au PPRSM.

La parcelle du projet se situe à l'état initial à une altitude de + 2 à + 3 m NGF (page 61). Elle n'est impactée par aucune autre mesure de protection.



4 - Étude d'incidence environnementale

4.3 - Analyse des effets directs et indirects, permanents et temporaires du site sur l'environnement et mesures prises pour en limiter l'impact (page 85 à 98)

Rappel sommaire du projet

Analyse de l'impact visuel et insertion paysagère

Le site sera entièrement clôturé et les aménagements paysagers respecteront les préconisations du PLU.

Analyse de l'impact sur la qualité des eaux

Sources potentielles : Consommation d'eau potable et rejet des eaux usées et pluviales.

Mesures ERC : La consommation d'eau estimée à 200 l/jour (52 m³/an) sera desservie par le réseau Veolia Eau. Les eaux usées (sanitaires et eau de lavage) seront rejetées au réseau collectif communal de type séparatif. Les eaux pluviales rejoindront le réseau d'eaux pluviales public via les points de raccordement prévus.

Les dispositions énumérées ci-dessus démontrent que l'impact du projet sur la station d'épuration de La Fresnais sera très limité. Il en sera de même pour l'évacuation des eaux pluviales dans le réseau public

Le projet respecte les orientations du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE (cf. Tableaux de synthèse des enjeux).

Analyse des effets sur le sol et les eaux souterraines

Sources potentielles :

Stockage des cadavres, des cendres, des produits de lavage et circulation des véhicules.

Mesures ERC : Les dispositions mises en œuvre éviteront toute pollution des sols et des eaux souterraines

Analyse de l'impact sur la qualité de l'air :

Sources potentielles : Émissions de l'incinérateur (cheminée) et gaz de combustion des véhicules.

Mesures ERC : Autosurveillance des rejets en sortie de cheminée :

- En continu pour la température et le taux d'oxygène des gaz, le suivi qualitatif du rejet des poussières.
- Tous les 6 mois, pour les poussières totales, les composés organiques volatils et le monoxyde de carbone.
- Tous les 6 mois, puis tous les 2 ans (si conforme) pour les autres polluants potentiels

Par ailleurs :

- Le véhicule de collecte des cadavres sera régulièrement entretenu (garage accrédité).
- Le débouché de la cheminée sera à une altitude de 7,50 m (40 cm au-dessus du faîte).
- Un système « Scrubber » (aval de la chambre de combustion) abattrra poussières et polluants hydrosolubles

Analyse de l'impact associé à la production de déchets :

Sources potentielles : Émissions liées aux cendres, aux résidus de dégrillage, équipements de protection individuels souillés, sacs mortuaires et autres activités économiques du personnel.

Mesures ERC : Compte tenu de la gestion rationnelle des déchets au sein de la société et de la faible quantité : (Stockage des déchets limité, réutilisation, recyclage et valorisation privilégiés, contenants adaptés, collecte par des organismes agréés, incinération des déchets de dégrillage), il n'y aura aucun impact notable

Analyse de l'impact lié à la commodité du voisinage :

- Impact sonore : Émissions liées à la circulation des véhicules et à l'incinérateur.

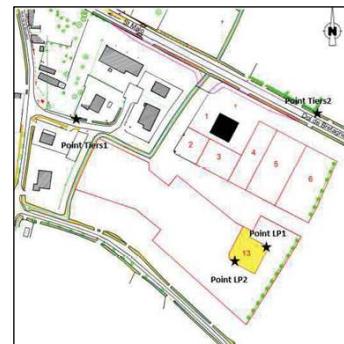
Mesures ERC : Le site est uniquement ouvert en période diurne, les niveaux sonores seront conformes à la réglementation en vigueur, un suivi des nuisances sonores sera mis en place dès le fonctionnement de l'installation. Les mesures réalisées hors installation seront complétées par de nouvelles mesures en exploitation.

- Vibrations : Aucun outil ne fonctionnera en percussion ou en rotation, et la circulation des véhicules sera réduite.

Mesures ERC : L'impact de l'installation vis-à-vis des vibrations sera nul.

- Odeurs : Émissions liées aux cadavres d'animaux, aux containers de stockage, aux rejets gazeux et au lavage des locaux et matériels.

Mesures ERC : Des mesures seront mises en place afin de limiter la dispersion d'odeurs : Housses mortuaires hermétiquement closes, véhicules de collecte isothermes, locaux et containers fermés et désinfectés, eaux de lavage rejetées dans des siphons, four permettant l'élimination complète des fumées et odeurs.



- Émissions lumineuses : Émissions liées aux éclairages des véhicules et projecteurs répartis sur le site. .
Mesures ERC : Le site n'étant pas visible depuis les habitations les plus proches et ne fonctionnant qu'en semaine durant la journée, l'impact des émissions lumineuses sera négligeable.

Analyse de l'impact sur le milieu naturel et les zones protégées :

Sources potentielles : Le site étant au cœur du parc d'activité de La Folleville 2, aménagé depuis 2010, l'implantation du bâtiment ne viendra pas modifier les impacts sur le milieu naturel.

Mesures ERC : Une étude d'incidence sur les sites Natura 2000 est présentée au chapitre 4.

Analyse de l'impact lié au trafic :

Sources potentielles : Émissions liées au trafic automobile accédant au site (maximum 10 véhicules/jour).

Mesures ERC : Le flux de véhicules généré tant sur la ZA de La Folleville 2, que sur la RD 4 est maîtrisé et l'impact sur le trafic est estimé comme très faible.

Synthèse des avis des personnes publiques consultées (pour mémoire)

ARS : Alimentation en eau potable : sécuriser l'installation contre les retours d'eau par des disconnexions agréées répondant à la norme européenne EN 1717 (Entretien : articles R.1321-57 et R.1321-61 du code de la Santé).

ARS : Rejet des eaux usées : Joindre au dossier la réponse de Saint-Malo Agglo (gestionnaire EU) ne demandant pas, au vu du volume rejeté, qu'une convention de rejet soit établie (L.1331-10 code de la Santé) (pièce 4, p. 92).

Synthèse des observations du public

4.3 - Effets et mesures d'évitement, de réduction et de compensation

- Non au projet : À cause des nuisances, allez le faire en forêt (RP01)

4.3.4 – Impact sur la qualité de l'air

- Les fumées issues de la crémation seront-elles bien filtrées ? (Ora-06)

4.3.6. - Impact lié à la commodité de voisinage

- Est-ce que la présence de votre activité sur la zone d'activités sud de Folleville est un problème ? (Ora-07)

Synthèse de la réponse de la maîtrise d'ouvrage

- RP-01

- Four "hi-tech" : La combustion est telle qu'elle émettra peu de fumées. Le recours à un procédé technique (type Scrubber), qui permet d'asperger de l'eau dans le four, réduit également les fumées. De plus, dans le cahier des charges de l'exploitation, sont prévus des contrôles quotidiens par nos soins et bien sûr des contrôles réguliers et planifiés par les autorités administratives (Ora-06)

- Personne de la zone d'activité ne s'est manifesté et n'est venu me voir (Ora-07)

Question de la commission d'enquête

4.3.1 : Impact visuel et insertion paysagère

- L'insertion paysagère est difficilement appréciable en raison du manque d'éléments sur l'altimétrie avant et après des espaces non bâties de la parcelle. Selon le plan présenté en partie 2 (résumé non technique : page 31) :
 - Le niveau zéro du sol de la construction sera à la cote + 4m NGF (ceci est conforme au PPRSM)
 - Les espaces extérieurs sont indiqués à + 3.90 NGF (ce qui est cohérent pour les abords immédiats)
 - L'étude d'incidence environnementale indique (page 61) une topographie initiale du site entre 2 et 3 m NGF.

Cette différence de niveau, au-delà de la surélévation des fondations de la construction, va nécessiter un remblai dont la hauteur, sol fini, se situe entre 0,90 m et 1,90 m.

Aucune indication (profil en travers ou autre) sur les mesures destinées à combler cette différence au minimum avec les surfaces imperméabilisées, n'est donnée. Le volume du remblai que cela représente n'est pas indiqué.

Nous avons pris note que le PPRSM autorise les remblais lorsqu'ils ont une relation directe avec la construction autorisée.

Nous vous remercions de nous apporter des précisions à ce sujet.

Réponse du maître d'ouvrage à la commission d'enquête

- Un remblaiement d'environ 900m³ sera nécessaire pour la construction du site.
- Les espaces verts auront une forme de pente allant vers la limite de propriété pour minimiser l'impact du remblai.

ANALYSE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Effets visuels et insertion paysagère :

Le projet se situe sur une parcelle (0J 1038) de 1353 m², dans un environnement au relief plat, à une altitude initiale de + 2 à + 3 NGF.

Le règlement du secteur « b » du plan de prévention du risque de submersion marine (PPRSM) autorise les constructions à condition que leur niveau zéro soit à une altitude correspondant à la référence 2100, soit + 4 mètres NGF (annexe 3, planche H03).

Le plan général reprend cette cote pour le niveau zéro du bâti et fixe les espaces de circulation périphériques à + 3.90 m NGF (- 10 cm) (Cf. Plan général). Il sera donc nécessaire d'apporter un remblai d'une hauteur située entre 0,90m et 1,90 m.

Le volume, de ce remblai estimé à environ 900 m³ par le maître d'ouvrage (mémoire en réponse), concerne une superficie d'environ 1116 m² (1353 – 237 m² de bâti). Ceci correspond à un remblai moyen de 80 cm dont l'essentiel se situera sur une largeur d'environ 5 m autour du bâti (circulations imperméabilisées d'une superficie d'environ 711,40 m²).

Espaces verts : Ils permettront, sur une superficie de 320 m² de raccorder les espaces bitumés aux limites de propriété (mémoire en réponse de la maîtrise d'ouvrage) (Ora-07).

Effets sur la qualité de l'air

La cheminée de 7 m de hauteur à partir du sol (11 m. NGF), comprendra dans sa partie supérieure un dissipateur qui augmentera la vitesse de sortie et l'élévation du panache des fumées dans l'atmosphère. (Ora 06).

Effets sur la commodité de voisinage

Les mesures de bruit, réalisées en novembre 2024, en limite de propriété (LP1 et LP2) et au niveau des tiers (Tiers1 et Tiers2), avant l'implantation du projet (Rapport de mesures en p.5 de l'annexe 3), seront complétées une fois le site en exploitation, afin de connaître les niveaux d'émergence sonore et de confirmer la conformité du projet vis-à-vis des exigences réglementaires (p.96 de la partie 4) (Oar-07).

La dispersion d'odeurs dans l'air ambiant (page 97) ne dépassera pas les valeurs autorisées grâce à la nature des équipements utilisés (véhicules, four) et des procédés mis en place (Ora-07)

L'étude conclut que les effets dus aux vibrations et aux émissions lumineuses seront nuls (Oar-07)

Autres effets

Les préconisations du PLU précisent que, pour la zone Aa :

- Les clôtures doivent être constituées de haies vives d'essences locales diversifiées, selon la liste annexée au règlement, régulièrement entretenues, éventuellement doublées d'un grillage de teinte sombre.
- Les espaces libres végétalisés et plantés doivent être constitués des mêmes essences : L'ensemble des bâtiments...devront être intégrés aux paysages par des haies vives composées d'essences bocagères (essences locales).

Les autres effets du projet sur son environnement n'appellent pas de commentaire de notre part (RP-01).

Mesures ERC :

Le projet (pages 85 à 98) présente, pour chacune des nuisances potentielles, les mesures mises en place afin d'éviter, de réduire ou de compenser les potentiels effets négatifs du projet sur son environnement (RP-01).



4 - Étude d'incidence environnementale

4.4 - Évaluation des incidences Natura 2000 (pages 99 à 104)

Rappel sommaire du projet

Cadre réglementaire de l'étude d'incidence Natura 2000 : L414-4 à L414-7 du code de l'environnement

Localisation du projet vis-à-vis des sites Natura 2000 :

Il existe 8 zones (ZPS et ZSC) Natura 2000 situées dans un rayon de 20 km autour du site d'implantation du projet. Celles-ci sont identifiées selon les critères suivants : Habitats sensibles - Flore - Avifaune - Chiroptères, Faune terrestre.

La parcelle n'est pas située dans l'un de ces sites, toutefois le site le plus proche : La ZPS « Baie du Mont Saint Michel (FR2510048) est à 500 m au sud de la parcelle.

Évaluation des incidences sur les milieux naturels de cette ZPS

Au sein de la zone de protection spéciale « Baie du Mont Saint-Michel » trois habitats prioritaires sont recensés :

- Dunes grises sur le littoral normand et sur certains cordons coquilliers entre Cherueix et St-Méloir des Ondes.
- Lagunes côtières entre la Chapelle Sainte-Anne et Saint-Méloir-des-Ondes
- Forêts alluviales à Aulnes et Frênes présentes dans le bois d'Ardennes.

Le projet se situant à l'extérieur de ce périmètre, ses habitats naturels ne peuvent pas être affectés par la mise en place des aménagements. Il n'y aura aucun effet notable dommageable sur ceux-ci.

Évaluation des incidences sur l'avifaune de cette ZPS

Le projet étant éloigné des zones de résidence, de reproduction, de concentration et d'hivernage des oiseaux de la baie du Mont Saint Michel, son incidence sur les populations migratrices est évaluée comme non significative.

Conclusion de l'étude d'incidence NATURA 2000 :

La création du crématorium animalier n'aura pas d'effet dommageable sur les espèces et habitats d'intérêts ayant conduit au classement des différents sites Natura 2000. Le projet est compatible avec les dynamiques des populations et des habitats et n'est pas de nature à remettre en cause l'état de protection du site Natura 2000.

Aucun impact significatif ni aucune incidence du projet sur le site Natura 2000 n'est à attendre.

Synthèse des avis des personnes publiques consultées : Néant

Synthèse des observations du public : Néant

Synthèse de la réponse de la maîtrise d'ouvrage : Sans objet

ANALYSE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Tous les sites Natura 2000 (Zones de protection spéciale et Zones spéciales de conservation), sont situés à plus de 3 kilomètres du projet à l'exception de la ZPS FR2510048 (protection de l'avifaune) qui se trouve à 500 mètres et couvre une superficie de 47 056,4 ha (page 99).

La synthèse du projet, présentée ci-dessus, rappelle les conclusions de l'étude d'incidence NATURA 2000.

Nous prenons note que, selon cette étude, le projet n'aura pas d'effet notable dommageable sur ces espèces (flore, avifaune, chiroptères et faune terrestre) et sur leurs habitats sensibles.



4 - Étude d'incidence environnementale

4.5 - Moyens de suivi et de surveillance (page 105)

4.6 - Conditions de remise en état du site (page 106) (et annexe 9)

Rappel sommaire du projet

Suivi et surveillance

Surveillance des rejets atmosphériques de l'installation

Surveillance continue : Température, taux d'oxygène des gaz et suivi qualitatif du rejet des poussières.

Tous les 6 mois : Poussières totales, composés organiques volatils non méthaniques, monoxyde de carbone.

Tous les 6 mois puis tous les 2 ans (si conformes) : Oxyde d'azote, chlorure d'hydrogène, dioxyde de souffre, métaux lourds, dioxines et furanes. Si non conformes, mesures spécifiques.

Surveillance des nuisances sonores

Dès l'entrée en vigueur, campagne de mesures des émissions sonores

Contrôle et suivi de l'incinérateur

Maintenance réalisée annuellement

Contrôle des dispositifs de sécurité

Extincteurs : annuellement.

Exutoires de fumées : annuellement

Contrôle des installations électriques

Installations vérifiées annuellement

Conditions de remise en état du site

Mesures prévues

Évacuation des produits dangereux

Suppression des risques dus aux déchets entreposés sur site

Suppression des risques d'incendie et d'explosion

Démantèlement des installations

Interdictions ou limitations d'accès au site

Surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Synthèse des avis des personnes publiques consultées (pour mémoire)

ARS : Polluants atmosphériques : En cas de non-conformité sur les paramètres (dioxines, furanes, oxydes d'azote, dioxyde de soufre, métaux lourds), réaliser une étude de dispersion et une évaluation des risques sanitaires.

ARS : Impact sonore : En cas de non-conformité sur les niveaux sonores en limite de propriété ou sur les émergences, l'exploitant devra apporter les mesures correctives dans les meilleurs délais

Synthèse des observations du public : Néant

Synthèse de la réponse de la maîtrise d'ouvrage : Sans objet

ANALYSE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Les différentes mesures de surveillance des rejets atmosphériques et des nuisances sonores sont rappelées et leur périodicité indiquée.

Les dispositions visant à contrôler l'incinérateur, les dispositifs de sécurité et les installations électriques sont également énumérés avec indication de leur périodicité.

Aucune indication n'est donnée sur le recueil des observations éventuelles des riverains qui pourraient ressentir des effets indésirables.

Les dispositions relatives à la remise en état du site, en cas de cessation d'activité, sont présentées, mais l'accord de la collectivité ne figure pas au dossier.



Partie 5

5 - Étude de Dangers (page 107)

5.1 - Présentation de l'étude (pages 108 à 110)

5.2 - Description du site et de son environnement (page 110 : Renvoi à l'état initial)

Rappel sommaire du projet

Présentation de l'étude :

Objectif de l'étude de Dangers :

- Améliorer la réflexion sur la sécurité interne.
- Favoriser le dialogue avec les autorités d'inspection.
- Informer le public dans la meilleure transparence possible.

Contexte réglementaire :

- Code de l'environnement (L.511.1 et L.512-2 - R.512-3 à R.512-10).
- Arrêté du 29 septembre 2025 relatif à la probabilité d'occurrence, la cinétique et la gravité (intensité).
- Circulaire du 10 mai 2010 : Règles méthodologiques et appréciation de la démarche de réduction du risque.

Contenu de l'étude de Dangers : (Pour mémoire)

Documents de référence - Principaux textes réglementaires :

- Titre 1^{er} du livre V du CE (installations classées).
- Guide ministériel sur l'élaboration des études de dangers.
- Arrêté du 29 septembre 2005 évoqué ci-dessus.

Méthode d'analyse utilisée pour identifier et caractériser les potentiels dangers :

- Recenser et trier les dangers de l'installation
- Identifier les événements redoutés potentiels (événements externes naturels et non naturels, produits mis en œuvre, utilisés en cas de perte, procédés et équipements).

Description du site et de son environnement :

Voir état initial du site et de son environnement

Synthèse des avis des personnes publiques : Néant

Synthèse des observations du public : Néant

Synthèse de la réponse de la maîtrise d'ouvrage : Sans objet

ANALYSE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

La présentation de l'étude de dangers n'appelle pas de commentaire de notre part (rappel de la réglementation qui s'impose au pétitionnaire).

La description du site et de son environnement renvoie logiquement à l'état initial présenté dans l'étude d'incidence environnementale (partie 4).



5 - Étude de Dangers

5.3 - Potentiel de danger lié aux évènements externes au site (pages 111 à 121)

Rappel sommaire du projet

Potentiel de danger lié aux évènements externes au site :

Aléas naturels :

Dangers liés aux conditions climatiques

Rayonnement naturel : Les températures extrêmes ne sont pas une source de danger significative.

Chutes de neige et précipitations : En cas d'enneigement, les voies de circulation seront entièrement dégagées (sable répandu sur les allées de circulation interne).

Vent Violent : Les vents violents ne sont pas considérés comme une source significative (CSTB).

Inondation : Le site est impacté par un plan de prévention des risques de submersion marine (PPRSM).

La parcelle du projet se trouve dans une zone de constructibilité avec prescriptions (b).

La délivrance du permis de construire confirme que l'ensemble des prescriptions du PPRSM sont respectées.

Foudre : La foudre n'est pas considérée comme une source de danger significative.

Mouvements de terrain

Séisme : La vulnérabilité du projet peut être considérée comme faible (sismicité 2).

Autres mouvements de terrain : La commune est concernée par l'aléa retrait-gonflement d'argile à un niveau moyen. Il ne présente pas un intérêt significatif dans le secteur d'implantation du projet

Aléas non naturels :

Activité industrielles voisines : La commune n'est concernée par aucun PPRT (DREAL Bretagne).

Transport de matières dangereuses : Ce type de transport ne présente pas de risque pour le projet.

Circulation extérieure du site : Le risque occasionné par la circulation routière est considéré comme négligeable.

Malveillance : Le site dispose d'une caméra de surveillance (risque pris en compte dans l'étude de dangers).

Synthèse des avis des personnes publiques consultées (pour mémoire)

Synthèse des observations du public

5.3 – Potentiel de danger externe et mesures prises

- Avis défavorable : À cause des nuisances, allez le faire en forêt (RP01)

Synthèse de la réponse de la maîtrise d'ouvrage

- Manque de précision sur la suggestion de localisation. Nuisances réduites et emplacement stratégique vis-à-vis de l'accessibilité des services, projet autorisé par le PLU de La Fresnais (RP-01).

ANALYSE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Les dangers potentiels listés en lien avec les évènements externes sont repris par référence aux dispositions réglementaires et aux constats et inventaires existants (RP-01).

Les risques concernant la commune de La Fresnais (référence au dossier départemental des risques majeurs), sont :

- Le risque de Submersion Marine (abordé par ailleurs dans ce dossier),
- Le risque de séisme (zone de sismicité faible),
- Le Transport de Matières Dangereuses (canalisation de gaz à 1 300 mètres : pas de risque significatif). Le risque Radon : La commune se trouve en niveau 3 : Zone à potentiel radon significatif mais le site du projet n'est pas exposé (Annexe 8 - Acte de la maîtrise foncière). Le site « Géorisque » situe la parcelle en niveau 1.

Aléas naturels : Les autres dangers potentiels externes ne sont pas qualifiés de significatifs. Plusieurs de ces risques externes existent sur l'ensemble du territoire de la commune (RP-01).

Aléas non naturels : soit il n'en existe pas (aucun PPRT, pas de SEVESO, soit ils ne présentent pas un risque significatif (ICPE > 500m), soit bénéficient de mesures (caméra de surveillance) (RP-01)



5 - Étude de Dangers

5.4 - Potentiels dangers liés aux installations et procédés (pages 122 à 128)

5.5 - Analyse de l'accidentologie (pages 129 à 130)

Rappel sommaire du projet

Potentiels dangers et mesures mises en œuvre

Explosion : Risque induit par l'utilisation du réseau gaz et par le four de l'incinérateur :

Interdiction d'apporter une source d'inflammation

Employés formés à la manipulation des produits et à l'utilisation de l'incinérateur.

Entretien des équipements régulier et contrôle automatisé des paramètres de l'incinérateur

Incendie : Présence de comburant, de combustible, d'énergie d'activation ou source d'ignition.

Les mesures préventives à un incendie consistent à limiter la présence de ces évènements

Pollution atmosphérique : Composés volatils d'un incendie ou rejets atmosphériques de l'installation :

Incinérateur contrôlé périodiquement et *Rejets atmosphériques contrôlés par un organisme accrédité* : Si besoin, mise en conformité immédiatement mise en place.

Risque infectieux : Déversement accidentel d'un conteneur de cadavres ou de cendres :

Ne pas manipuler les cadavres et les cendres à mains nues (mettre des gants adaptés).

Utiliser des équipements adaptés pour ramasser les cendres.

Désinfecter le matériel après utilisation, le sol et autres surfaces ayant été souillés.

Dangers liés aux produits : Nature, quantité et conditions de stockage :

Produit unique pour le nettoyage (véhicules, locaux et équipements) : Risque de déversement dans l'environnement faible car produit stocké à l'intérieur sur une dalle étanche et placé en rétention.

Dangers liés aux pertes d'utilité :

Électricité : En cas de coupure électrique, les congélateurs ont une autonomie de 24 heures :

Aucune conséquence sur l'environnement.

Eau potable : L'eau potable ne servira qu'aux besoins domestiques et au nettoyage des locaux :

La perte de la distribution d'eau n'empêcherait pas le fonctionnement de l'installation.

Eau d'extinction incendie : Réserve de 120 m³ située au centre de la zone d'activité (page 127) :

Gaz : L'installation n'utilise pas de gaz naturel.

Analyse de l'accidentologie : Un accident recensé (BARPI) : Feu déclaré dans le four de l'incinérateur (défaillance d'un brûleur) : Aucune pollution. Seulement des dommages matériels.

Synthèse des avis des personnes publiques consultées (pour mémoire)

ARS : Alimentation en eau potable : Sécuriser l'installation contre les retours d'eau par des disconnexions agréées répondant à la norme européenne EN 1717 (Entretien : articles R.1321-57 et R.1321-61 du code de la Santé).

ARS : Local DASRI (déchets à risques infectieux) : Si l'établissement possède un local d'entreposage (à confirmer), ses conditions d'exploitation devront être conformes à l'article 8 de l'arrêté interministériel du 7 septembre 1999.

Synthèse des observations du public

5.4 - Potentiels dangers internes et mesures prises

- Avis défavorable : À cause des nuisances, allez le faire en forêt (RP01)

Synthèse de la réponse de la maîtrise d'ouvrage

- Nuisances réduites et maîtrisées - Emplacement cohérent et stratégique (accessibilité aux services) (RP-01)

ANALYSE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Les risques potentiels, lorsqu'ils existent, disposent tous de mesures ERC (RP-01).

Le faible nombre d'intervenants potentiels (2 personnes) facilite le respect des consignes internes à l'établissement.

La ZA dispose d'une réserve incendie mais aucune indication n'est donnée sur l'évacuation des eaux après sinistre.



5 - Étude de Dangers

- 5.6 - Évaluation préliminaire des risques (pages 130 à 138)
- 5.7 - Analyse détaillée des risques (pages 139 à 142)
- 5.8.1 - Mesures de prévention et de protection du personnel (pages 143 à 144)

Rappel sommaire du projet

Synthèse de l'analyse préliminaire des risques : Elle permet d'identifier :

- L'événement redouté central (ERC).
- L'événement initiateur.
- Le phénomène dangereux associé à l'ERC.
- La fréquence d'occurrence sans prendre en compte les barrières de sécurité.
- L'intensité des effets
- Les barrières de sécurité préventives.

Scénarios retenus

- Scénario 1 (S1) : Explosion du four de l'incinérateur
- Scénario 2 (S2) : Incendie dans un local de bâtiment
- Scénario 3 (S3) : Pollution du milieu naturel

Selon ces scénarios et les mesures mises en place, seule l'explosion du four (S1) aurait un impact résiduel.

Analyse détaillée des risques : Effets d'une explosion du four

Effets mécaniques : L'expansion des gaz engendre des effets mécaniques dont l'intensité dépend du confinement. Si l'explosion est confinée, la pression augmente jusqu'à une dizaine de bars au maximum ou jusqu'à la rupture éventuelle impliquant la projection de débris du confinement.

Effets thermiques : Une zone de flamme peut atteindre un volume jusqu'à 10 fois supérieur à l'atmosphère explosive. Ainsi l'explosion peut provoquer la projection de débris du four ainsi qu'être initiatrice d'un incendie.

Mesures de prévention et de protection du personnel

Procédures et consignes de sécurité pour chaque opération :

- Consignes particulières liées à la sécurité ;
- Modes opératoires ;
- Procédures ;
- Fiche de données de sécurité (FDS) des produits de nettoyage ;
- Plan d'évacuation (affiché en plusieurs endroits (numéros utiles).

Moyens d'alerte : Téléphones portables et fixes,

Consignes de sécurité : Rappel des consignes selon les tâches et procédures mises en place,

Permis d'intervention / Permis feu : Délivrance d'un permis d'intervention et éventuellement d'un permis feu,

Prévention contre les malveillances : Site clôturé par un grillage de 1,80 mètre (entrée par un portail sécurisé), Système de surveillance anti-intrusion.

Synthèse des avis des personnes publiques consultées (pour mémoire)

Synthèse des observations du public : Néant

Synthèse de la réponse de la maîtrise d'ouvrage : San objet

ANALYSE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

La démarche d'analyse et la caractérisation des niveaux de risques sont présentées par référence aux méthodes préconisées. Il en résulte trois scénarios dont le plus désastreux, qualifié d'inacceptable, serait l'explosion du four. Les deux autres : Incendie dans un local et/ou pollution du milieu naturel, font l'objet d'une démarche d'amélioration.

Les mesures relatives à ces scénarios sont abordées au thème suivant.

Le nombre de deux intervenants potentiels doit faciliter le respect des consignes. Les mesures de prévention et de protection concernent initialement ces deux personnes.



5 - Étude de Dangers

5.8.2 - Mesures de prévention liées aux équipements (page 144)

5.8.3 - Mesures de protection en cas d'incendie ou d'explosion (page 144 à 146)

Rappel sommaire du projet

Dispositions relatives à l'entretien général et à la maintenance des installations

- Maintenance de l'incinérateur assurée chaque année par le fournisseur.
- Installations électriques, extincteurs et dispositif de désenfumage (annuellement)

Vérifications périodiques

- Contrôles périodiques assurés par des organismes agréés (rapports conservés et tenus à disposition)

Protection en cas d'incendie ou d'explosion

Dispositions constructives : Le local d'incinération sera isolé des locaux adjacents par des murs REI 60 et des portes REI 30. Ce local ne comprendra que le matériel nécessaire aux opérations de crémation.

Les dispositifs d'arrêt d'urgence des installations seront situés à l'extérieur du local et convenablement repérés par des panneaux indiquant leur fonction.

Détection incendie et issues de secours : Le site disposera d'un dispositif automatique de détection incendie. Les issues de secours seront correctement balisées et leur ouverture comprendra une barre antipanique.

Apports en eau d'extinction : Réserve incendie de 120 m³

Extincteurs : 3 extincteurs (entretenus annuellement avec les exutoires de fumées par un organisme agréé) :

1 extincteur à eau sans additif dans l'espace garage donnant accès aux chambres froides et au local technique
1 extincteur à eau sans additif à proximité immédiate de la porte du local four.

1 extincteur à poudre dans la zone de dégagement desservant l'accueil et les salles de recueil.

Ils seront clairement signalés et accessibles.

Organismes de secours externes : En cas de sinistre dépassant les compétences du personnel :

- Appel des pompiers (n°18), du SAMU, puis aux services compétents pour le traitement de l'accident
- Affichage des numéros d'appel dans les locaux administratifs

Synthèse des avis des personnes publiques : Néant

Synthèse des observations du public : Néant

Synthèse de la réponse de la maîtrise d'ouvrage : Sans objet

ANALYSE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Ce thème 8 présente, en 8.2, les mesures de prévention liées aux équipements : Entretien général et maintenance des installations, vérifications périodiques. En 8.3, il rappelle les mesures de protection en cas d'incendie ou d'explosion (dispositions constructives, détection, apport en eau d'extinction, extincteurs, secours externes).

Certaines mesures ont déjà été abordées aux chapitres précédents et dans l'étude d'incidence environnementale.

Les scénarios d'explosion et d'incendie sont développés. Le scénario « pollution du milieu naturel » fait référence à l'existence d'une réserve incendie de 120 m³ (p.145) et prévoit une procédure d'alerte auprès du gestionnaire de réseau (p.137). Aucune mesure visant à stocker et/ou bloquer l'écoulement des eaux vers le milieu naturel n'est prévue.

Le contenu de nos analyses présentées thématiquement servira de base à nos conclusions.

Le 29 décembre 2025

Jean-Charles Bougerie

Président de la commission

Bernard Croguennec

Commissaire enquêteur

Didier Férelée

Commissaire enquêteur

Consultation publique parallélisée préalable à la délivrance d'une autorisation environnementale en vue de construire et exploiter un

CRÉMATORIUM ANIMALIER



**Annexes du
rapport de consultation publique**

ANNEXE A

Procès-verbal de synthèse
des observations du public

et

Mémoire en réponse
du
Maître d'ouvrage

Procès-verbal de synthèse de la consultation publique et Réponse de la maîtrise d'ouvrage

Les originaux des observations du public et des pièces jointes sont annexés au rapport d'enquête.

- Observations sur registre papier de la mairie de La Fresnais (RP) RP-01 à RP-01
- Observations reçues par courrier (CO) CO-00 à CO-00
- Observations orales Ora-01 à Ora-08
- Observations reçues sur le registre dématérialisé (RD) RD-01 à RD-09 (dont 9 imports)

CONTRIBUTEURS	THÈMES ABORDÉS par LES CONTRIBUTEURS
---------------	--------------------------------------

REGISTRE PAPIER		
RP	01	Anonyme 01
TOTAL : Registre Papier : 1 observation		1 page (0 pages annexées)

COURRIERS		
CO	00	Néant
TOTAL : Courriers reçus : 0 courrier		0 pages annexées

OBSERVATIONS ORALES			
Ora	01	Anonyme 02 (Réunion publique)	3.3.4.5 à 3.3.4.7 : Gestion, stockage et devenir des cendres
Ora	02	Anonyme 03 (Réunion publique)	3.3.4.2 et 3.3.4.3 : Description du four et déroulement de l'incinération
Ora	03	Anonyme 04 (Réunion publique)	3.2.5.2 : Capacités techniques et financières
Ora	04	Anonyme 05 (Réunion publique)	3.1 : Contexte de la demande
Ora	05	Anonyme 06 (Réunion publique)	3.2.5.2 : Capacités techniques et financières
Ora	06	Anonyme 07 (Réunion publique)	3.3.4.8 : Caractéristiques du système d'épuration 4.3.4 : Impacts sur la qualité de l'air
Ora	07	Anonyme 08 (Réunion publique)	3.2.2 : Contexte géographique local 4.3.6 : Impact lié à la commodité de voisinage
Ora	08	Anonyme 09 (Réunion publique)	3.3.2 : Horaires et effectifs
TOTAL : Observations orales : 8			

REGISTRE DÉMATÉRIALISÉ (hors imports des observations ci-dessus)		
RD	RD-01 à RD-09 (Pour mémoire)	9 observations importées (1 sur RP + 8 Ora) (pour mémoire)
TOTAL : Registre dématérialisé : 0 contributions		0 pages annexées

Récapitulation

Observations enregistrées

Registre papier (observations manuscrites) :	1
Courriers reçus (par voie postale ou déposés) :	0
Observations orales	8
Registre dématérialisé (hors imports)	0
Total	9

Aucune contribution, reçue hors délai, ne nous a été remise

C3 - Observations et propositions du public / Réponses du pétitionnaire

Partie 1
1 - Contexte général et réglementaire 1.0 - Observations générales émises par le public 1.1 - Contexte général 1.2 - Contexte réglementaire (et annexe 1 : cas par cas)

Synthèse des observations du public
1.1.0 - <u>Observations générales</u> - Avis défavorable : À cause des nuisances, allez le faire en forêt (RP01)
Réponse du maître d'ouvrage
- Les nuisances du projet sont réduites et maîtrisées, son emplacement paraît cohérent, et par ailleurs stratégique vis-à-vis de l'accessibilité des services (adduction d'eau potable, tout à l'égout, moyens de défense incendie...) (RP-01)



Partie 3
3 - Présentation technique du projet 3.1 - Contexte de la demande 3.2 - Situation géographique et financière (annexe 7 et annexe 8)

Synthèse des observations du public
3.1 - <u>Contexte de la demande</u> (page 36) - À votre connaissance, quelles solutions s'offrent aux propriétaires qui n'utiliseraient pas la crémation ? (Ora-04)
3.2.2 - <u>Contexte géographique local</u> - Est-ce que la présence de votre activité sur la zone d'activités sud de la Folleville est un problème ? (Ora-07)
3.2.5.2.- <u>Capacités techniques et financières</u> - Le choix entre crémation collective et individuelle, n'est-ce pas surtout une question de prix ? (Ora-05)
3.2.5.2.- <u>Capacités techniques et financières</u> (et annexes p. 294) - Les vétérinaires auraient des "congélateurs pleins", donc des difficultés à faire incinérer les animaux ? (Ora-03)
Réponse du maître d'ouvrage
- On avance vers l'interdiction d'enterrer les animaux. Il y a eu des cimetières d'animaux, mais ce n'est plus d'actualité. On va vers la crémation. Même si, ici, en zone rurale, on peut trouver d'autres solutions que la crémation, ce qui est moins vrai en zone urbaine (Ora-04)
- Personne de la zone d'activité ne s'est manifesté et n'est venu me voir. Lorsque j'ai monté le projet et que j'ai contacté Saint-Malo Agglomération afin de présenter mon projet et d'envisager sa localisation, je pensais initialement à un terrain à proximité de Saint-Malo. L'agglomération s'est montrée intéressée et c'est elle qui m'a proposé ce terrain dans la zone de Folleville. Il présente l'avantage de ne déranger personne (c'est le terrain le plus en retrait de la zone d'activité) et de ne pas être trop éloigné de Saint-Malo (Ora-07)
- Le coût de revient d'une crémation individuelle devrait se situer entre 160 et 200 €. Je pense que ça reste raisonnable. C'est une activité commerciale qui doit être viable, mais je ne le fais pas pour le profit (Ora-05)
- Il y a 3 fours aujourd'hui en fonctionnement dans la région. Il y a parfois jusqu'à 1 mois d'attente pour récupérer les cendres (Ora-03).



3 - Présentation technique du projet

3.3 - Description des installations et (p. 43 à 54) (annexe 2 : Fiche Surfanius, annexe 4 : Description du four), (annexe 6 : Collecte des cadavres, annexe 8 : Maîtrise foncière)

Synthèse des observations du public

3.3.2 - Horaires et effectifs

- Combien de personnes vont travailler à ce crématorium ? (Ora-08)

3.3.3 - Description des procédés (4.2 à 4.3 : Description du four et déroulement de l'incinération)

- Le four peut accepter combien d'animaux ou quel poids total pour une même crémation (Ora-02)

3.3.3 - Description des procédés (4.5 à 4.7 : Récupération, gestion, stockage et devenir des cendres).

- Surpris de la faible quantité de cendres prévue à l'année ? Est-ce à dire que de nombreux propriétaires récupéreront les cendres de leurs animaux ? (Ora-01)

3.3.3 - Description des procédés (4.8 : Caractéristiques du système d'épuration)

- Les fumées issues de la crémation seront-elles bien filtrées ? (Ora-06)

Réponse du maître d'ouvrage

- A priori 2. Moi plus une personne. Il y aura une tournée à faire pour récupérer les animaux et il faut une personne sur site en permanence pour accueillir le public. Je ne pense pas que ça évoluera dans le temps (Ora-09).

- La crémation collective est limitée par le poids total. Nous avons choisi un four avec une capacité maximale de 45 kg à l'heure, ce qui limite le nombre d'animaux (Ora-02)

- Nous prévoyons un grand nombre de récupérations de cendres par les propriétaires. C'est une estimation (cf.: 200 kg à l'année). C'est difficile d'estimer précisément. Nous n'envisageons pas d'épandage. Le choix est de faire récupérer les cendres par une entreprise (Ora-01).

- Four "hi-tech" : La combustion est telle qu'elle émettra peu de fumées. Le recours à un procédé technique (type Scrubber), qui permet d'asperger de l'eau dans le four, réduit également les fumées. De plus, dans le cahier des charges de l'exploitation, sont prévus des contrôles quotidiens par nos soins et bien sûr des contrôles réguliers et planifiés par les autorités administratives (Ora-06)



4 - Étude d'incidence environnementale

4.3 - Analyse des effets directs et indirects, permanents et temporaires du site sur l'environnement et mesures prises pour en limiter l'impact

Synthèse des observations du public

4.3 - Effets et mesures d'évitement, de réduction et de compensation

- Avis défavorable : À cause des nuisances, allez le faire en forêt (RP-01)

4.3.4 - Impact sur la qualité de l'air

- Les fumées issues de la crémation seront-elles bien filtrées ? (Ora-06)

4.3.6. - Impact lié à la commodité de voisinage

- Est-ce que la présence de votre activité sur la zone d'activités sud de la Folleville est un problème ? (Ora-07)

Réponse du maître d'ouvrage

- (RP-01)

- Four "hi-tech" : La combustion est telle qu'elle émettra peu de fumées. Le recours à un procédé technique (type Scrubber), qui permet d'asperger de l'eau dans le four, réduit également les fumées. De plus, dans le cahier des charges de l'exploitation, sont prévus des contrôles quotidiens par nos soins et bien sûr des contrôles réguliers et planifiés par les autorités administratives (Ora-06)

- Personne de la zone d'activité ne s'est manifesté et n'est venu me voir (Ora-07)

Question de la commission d'enquête

4.3.1 : Impact visuel et insertion paysagère

- L'insertion paysagère est difficilement appréciable en raison du manque d'éléments sur l'altimétrie avant et après des espaces non bâtis de la parcelle.

Selon le plan présenté en partie 2 (résumé non technique : page 31) :

- Le niveau zéro du sol de la construction sera à la cote + 4m NGF (ceci est conforme au PPRSM)
- Les espaces extérieurs sont indiqués à + 3.90 NGF (ce qui est cohérent pour les abords immédiats)
- L'étude d'incidence environnementale indique (page 61) une topographie initiale du site entre 2 et 3 m NGF.

Cette différence de niveau, au-delà de la surélévation des fondations de la construction, va nécessiter un remblai dont la hauteur, sol fini, se situe entre 0,90 m et 1,90 m.

Aucune indication (profil en travers ou autre) sur les mesures destinées à combler cette différence au minimum avec les surfaces imperméabilisées, n'est donnée. Le volume du remblai que cela représente n'est pas indiqué.

Nous avons pris note que le PPRSM autorise les remblais lorsqu'ils ont une relation directe avec la construction autorisée.

Nous vous remercions de nous apporter des précisions à ce sujet.

Réponse du maître d'ouvrage à la commission d'enquête

- Un remblaiement d'environ 900m³ sera nécessaire pour la construction du site.
- Les espaces verts auront une forme de pente allant vers la limite de propriété pour minimiser l'impact du remblai.



Partie 5

5 - Étude de Dangers

5.3 - Potentiel de danger lié aux évènements externes au site

Synthèse des observations du public

5.3 – Potentiel de danger externe et mesures prises

- Avis défavorable : À cause des nuisances, allez le faire en forêt (RP01)

Réponse du maître d'ouvrage

- L'observation manque de précision quant à la suggestion de localisation. Les nuisances du projet sont réduites, et son emplacement est stratégique vis-à-vis de l'accessibilité des services (adduction d'eau potable, tout-à-l'égout, moyens de défense incendie...) et autorisé par le PLU de la commune de la Fresnais (RP-01).



5 - Étude de Dangers

5.4 - Potentiels dangers liés aux installations et procédés

5.5 - Analyse de l'accidentologie

Synthèse des observations du public

5.4 - Potentiels dangers internes et mesures prises

- Avis défavorable : À cause des nuisances, allez le faire en forêt (RP01)

Réponse du maître d'ouvrage

- Les nuisances du projet sont réduites et maîtrisées, son emplacement paraît cohérent, et par ailleurs stratégique vis-à-vis de l'accessibilité des services (adduction d'eau potable, tout-à-l'égout, moyens de défense incendie...) (RP-01).

Présenté le 18 décembre 2025

Par Jean-Charles BOUGERIE

Répondu le 24 décembre 2025

par la Maîtrise d'ouvrage

Vu après retour
Le 24 décembre 2024
Le président de la commission d'enquête

ANNEXE B

Synthèse des avis des personnes publiques consultées (administrations et services)

Annexe B : AVIS

Synthèse des avis émis par l'Autorité environnementale et les personnes publiques consultées (administrations et services)

Autorité environnementale (procédure du cas par cas)

L'Autorité environnementale (Préfet de la Région Bretagne) a dispensé de la production d'une étude d'impact le projet de création d'un crématorium pour animaux de compagnie (arrêté du 21 septembre 2023).

Le projet, est de ce fait, soumis à une étude d'incidence environnementale (R181-14 du CE)

A1 - Avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (archéologie préventive) du 2 avril 2025

Le projet présenté n'est pas susceptible de porter atteinte à la conservation du patrimoine archéologique. Aucune prescription ne sera formulée dans le cadre de l'instruction du dossier.

Rappeler toutefois au maître d'ouvrage la nécessité d'informer le service régional de l'archéologie de toute découverte fortuite (article L.531-14).

A2 - Avis de l'Agence Régionale de la Santé (Département santé-Environnement)

Alimentation en eau potable : La sécurisation du réseau d'adduction contre les retours d'eau devra être assurée par des dispositifs de disconnection agréés répondant à la norme européenne EN 1717.

L'entretien et la vérification périodique des ensembles de protection contre les retours d'eau devront être respectés (code de la Santé : articles R.1321-57 et R.1321-61).

Rejet des eaux usées : La réponse écrite du gestionnaire du réseau EU (St-Malo Agglo) ne demandant pas, au vu du volume rejeté, qu'une convention de rejet soit établie, n'est pas jointe au dossier (L1331-10 code de la Santé).

Polluants atmosphériques : En cas de non-conformité sur les paramètres (dioxines, furanes, oxydes d'azote, dioxyde de soufre, métaux lourds), le pétitionnaire devra réaliser une étude de dispersion des polluants atmosphériques ainsi qu'une évaluation des risques sanitaires

Impact sonore : En cas de non-conformité sur les niveaux sonores en limite de propriété ou sur les émergences, l'exploitant devra apporter les mesures correctives dans les meilleurs délais.

Local DASRI (déchets à risques infectieux) : Si l'établissement possède un local d'entreposage (à confirmer), ses conditions d'exploitation devront être conformes à l'article 8 de l'arrêté interministériel modifié du 7 septembre 1999.

A3 - Autres avis émis remis pendant la procédure

Néant



ANNEXE C

Publicité de la consultation publique

Parutions d'articles dans les journaux

et

sur Internet



AVIS D'OUVERTURE DE CONSULTATION PUBLIQUE PARALLÉLISÉE

(L. 181-10-1 du code de l'environnement)
relative à la demande d'autorisation environnementale
présentée par la société
SARL Les Obsèques Animales de la Baie en vue de
construire et exploiter un crématorium animalier sur la
commune de La Fresnais

Le préfet de la région Bretagne,
préfet d'Ille-et-Vilaine

Une consultation du public portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la société

SARL Les Obsèques Animales de la Baie, en vue de construire et exploiter un crématorium animalier sur la commune de La Fresnais, est organisée pendant une durée de trois mois,
du mardi 16 septembre 2025 (9h00) au mercredi 17 décembre 2025 (17h). Ce projet est soumis à évaluation environnementale.

Toute information relative au dossier pourra être demandée au représentant du porteur de projet :
M. Luc FAVENNEC, 134E Les grandes maisons – 35720 Tressé. Courriel : seikapuce@hotmail.fr.

Le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier comportant, des compléments éventuels et des avis des services requis réglementairement pendant la durée de la consultation :

aux jours et horaires d'ouverture habituels de la mairie de La Fresnais. Le dossier sera disponible sur un poste informatique et en version papier ;

sur le portail internet des services de l'Etat en Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante : <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-energie/Installations-classees/COMMUNES>

sur le registre numérique prévu à cet effet : <https://www.registre-dematerialise.fr/6570>

sur un poste informatique, sur rendez-vous à la préfecture d'Ille-et-Vilaine, située
81 boulevard d'Armorique, 35700 Rennes, du lundi au vendredi, de 9h00 à 16h00, la prise de rendez-vous s'effectuant par courriel : pref-icpe@ille-et-vilaine.gouv.fr

Une commission d'enquête a été désignée par le président du tribunal administratif de Rennes composée d'un président, Monsieur Jean-Charles BOUGERIE, contrôleur principal des TPE en retraite, et de deux membres titulaires : Monsieur Bernard CROGUENNEC, directeur départemental des territoires en retraite et Monsieur Didier FERELLOC, agent immobilier en retraite. Ils se tiendront à la disposition du public lors de deux réunions publiques, en présence du pétitionnaire : réunion d'ouverture, dans les quinze premiers jours de la consultation, soit le 24 septembre 2025 à 20h à l'Atelier du Marais, 14 rue de la Masse, salle de La Roselière dans la commune de La Fresnais ; réunion de clôture, dans les quinze derniers jours de la consultation, soit le 4 décembre 2025 à 20h à l'Atelier du Marais, 14 rue de la Masse, salle de La Roselière dans la commune de La Fresnais.

En outre, au moins l'un des membres de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public dans la salle de réunion du conseil municipal de la mairie de La Fresnais, le mercredi 8 octobre 2025 de 9h à 12h et le vendredi 21 novembre 2025 de 14h à 17h.

Le public pourra formuler ses observations :

sur le registre d'enquête (établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur) prévu à cet effet, au siège de la consultation, dans les locaux de la mairie de La Fresnais, aux jours et horaires d'ouverture habituels ;

sur le registre électronique en ligne accessible à cette adresse :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6570> ;

par courriel à l'adresse suivante :

enquete-publique-6570@registre-dematerialise.fr ;

par correspondance, au siège de l'enquête, à l'attention de Monsieur Jean-Charles BOUGERIE, président de la commission d'enquête, à l'adresse suivante : 1 rue de la gare – 35111 La Fresnais.

À l'expiration de la consultation, le président de la commission d'enquête transmettra le dossier accompagné de ses observations et de ses conclusions motivées, au préfet d'Ille-et-Vilaine et au président du tribunal administratif de Rennes. Ils seront rendus publics sur le site internet dédié à la consultation ainsi que sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine pendant une durée d'un an. À l'issue de la consultation publique, le préfet d'Ille-et-Vilaine prendra, par arrêté préfectoral, une décision d'autorisation ou de refus de la demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL Les Obsèques Animales de la Baie.

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général

Pierre LARREY

jouer. Début pris pre- terrain 60, et s des nus. 0, la ie a- vi- **La Fresnais**
Avis d'ouverture de consultation publique
Enquête publique. Consultation publique relative à la demande d'autorisation environnementale en vue de construire et d'exploiter un crématorium animalier sur la commune. Informations en mairie ou sur mairie-la-fresnais.fr.
Du mardi 16 septembre au mercredi 17 décembre, mairie, rue de la Gare, Contact : 02 99 58 74 97.
Club cyclo, Étoile du marais
Cyclisme, cyclo, VTT. La Fresnais, Saint-Guinoux, Plerguer, Le Tronchet, la Drolenerie, Bonnemain, Terre-Rouge, Lourmais, Cuguen, Épiniac, Carfantin, Roz-Landrieux, Lillemer, La Fresnais.
Mercredi 17 septembre, 14 h, club cyclo
l'Étoile du marais, place de la Gare.
Installation d'un crématorium animalier
Réunion publique. Consultation publique préalable à la délivrance d'un permis de construire et d'une autorisation environnementale relative à la construction et exploitation d'un crématorium animalier dans la commune de La Fresnais.
Mercredi 24 septembre, 20 h à 22 h, Salle de la roselière, 14, rue de la Masse. Gratuit.
Publicité
Le Vivier...

Ouest-France du 22 novembre 2025
Annonce réunion de clôture

Pleine Club de Livre, Le
Une fois p évoquer ses derni ères de la média **Mercredi 17** médiathèqu Gratuit. Cont mediatheque
Parcours cyclo
Cyclisme, cyclo, Pleine-Fougères, Lanhelin, Le Tré Châteauneuf, Roz-Landrieux, Pican, les Tertres, 68 km, **Mercredi 17**...
Installation d'un crématorium animalier en projet à La Fresnais
Un crématorium animalier en projet à La Fresnais. **CLIN**
Le premier crématorium du pays de Saint-Malo réservé aux animaux de compagnie devrait voir le jour à La Fresnais. Le porteur du projet espère pouvoir lancer les travaux début 2026.
Incinérer son animal de compagnie sera bientôt possible dans la région de Saint-Malo. Un établissement spécialisé dans les pompes funèbres et la crémation animale est appelé à sortir de terre dès l'an prochain, dans la zone d'activités de la Folleville, située sur aux chiens, chats et nouveaux animaux de compagnie ne sera que le quatrième établissement du genre en Bretagne. On en trouve près de Brest, Plomérit et à Lécosse à côté de Fougères», précise celui qui a été comportementaliste et éducateur canin pendant quinze ans, notamment à Saint-Malo et à Ondres. «La perte d'un animal est toujours un moment violent. Vous pouvez vous retrouver complètement démunis pour gérer sa dépouille. Je veux pouvoir aider les propriétaires, les accompagner à traverser ces moments compliqués».
Le que dit la loi
En France, un animal de compagnie doit, selon sa taille, soit être incinéré (ou être placé dans un cimetière animalier), soit être pris en charge par une entreprise d'équarrissage. Enterrer son animal de compagnie dans un jardin privé est interdit. Jeter la dépouille d'un animal dans une poubelle un égoï ou tout autre lieu l'est autant et peut être puni d'une amende de 3 750 €.
A La Fresnais, Luc Favenne...
Ce premier crématorium du pays de Saint-Malo réservé aux détracteurs. Luc Favenne, qui planche dessus depuis quatre ans, devrait donc le voir rapidement aboutir. «Tout est prêt de mon côté. La banque, le maître d'œuvre... Il ne manque plus que cette dernière autorisation environnementale. On devrait pouvoir lancer les travaux dès le début d'année prochaine pour une ouverture au plus tard début 2027».
Accompagnement humain
Ce premier crématorium du pays de Saint-Malo réservé aux visiblement, le projet ne semble donc pas rencontrer de

Pays Malouin du 20 novembre : annonce réunion de clôture

Le Pays Malouin
actu.fr 06/11/2025 • N° 4120
BILAN 20 NOVEMBRE 2025 • N° 4120
Habitation - L'OC
1, rue du Château - BP 100 - 35205 Saint-Malo Cedex
Tél. 02 99 58 74 97 - Fax 02 99 58 74 97 - E-mail : info@paysmalouin.fr
Une publication de l'association pour le Sud-Ouest et le Pays de la Loire de la Démocratie Humaniste

LA FRESNAIS
Un crématorium pour animaux de compagnie en projet

«La perte d'un animal de compagnie est un moment violent», rappelle Luc Favenne... et «les accompagner à traverser ces moments compliqués».

Un crématorium animalier en projet à La Fresnais

Le premier crématorium du pays de Saint-Malo réservé aux animaux de compagnie devrait voir le jour à La Fresnais. Le porteur du projet espère pouvoir lancer les travaux début 2026.

Incinérer son animal de compagnie sera bientôt possible dans la région de Saint-Malo. Un établissement spécialisé dans les pompes funèbres et la crémation animale est appelé à sortir de terre dès l'an prochain, dans la zone d'activités de la Folleville, située sur aux chiens, chats et nouveaux animaux de compagnie ne sera que le quatrième établissement du genre en Bretagne. On en trouve près de Brest, Plomérit et à Lécosse à côté de Fougères», précise celui qui a été comportementaliste et éducateur canin pendant quinze ans, notamment à Saint-Malo et à Ondres. «La perte d'un animal est toujours un moment violent. Vous pouvez vous retrouver complètement démunis pour gérer sa dépouille. Je veux pouvoir aider les propriétaires, les accompagner à traverser ces moments compliqués».

Le que dit la loi

En France, un animal de compagnie doit, selon sa taille, soit être incinéré (ou être placé dans un cimetière animalier), soit être pris en charge par une entreprise d'équarrissage. Enterrer son animal de compagnie dans un jardin privé est interdit. Jeter la dépouille d'un animal dans une poubelle un égoï ou tout autre lieu l'est autant et peut être puni d'une amende de 3 750 €.

A La Fresnais, Luc Favenne...
Ce premier crématorium du pays de Saint-Malo réservé aux détracteurs. Luc Favenne, qui planche dessus depuis quatre ans, devrait donc le voir rapidement aboutir. «Tout est prêt de mon côté. La banque, le maître d'œuvre... Il ne manque plus que cette dernière autorisation environnementale. On devrait pouvoir lancer les travaux dès le début d'année prochaine pour une ouverture au plus tard début 2027».

Accompagnement humain

Ce premier crématorium du pays de Saint-Malo réservé aux visiblement, le projet ne semble donc pas rencontrer de

ANNEXE D

Accessibilité au dossier de consultation
et
aux contributions dématérialisées

 **PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**
Liberté
Egalité
Fraternité

**Les services de l'État en
Ille-et-Vilaine**

[Nous contacter](#) [Paramètre](#)

Actualités [Actions de l'État](#) Services de l'État Publications Démarches

Accueil > Actions de l'État > Environnement et énergie > Installations classées > COMMUNES > Les Obsèques Animales de la Baie

Les Obsèques Animales de la Baie

[Demande d'autorisation environnementale 02/2025](#)

 <https://www.registre-dematerialise.fr/6570/>

[Télécharger LES OBSEQUES ANIMALES DE LA BAIE - VDEPOT](#) 
PDF - 15,50 Mb - 17/09/2025

[Télécharger 20250818_AP de consultation parallélisée](#) 
PDF - 0,82 Mb - 17/09/2025

Dossier

[Télécharger fichier 1- Fiche signalétique \(pages 1 à 5\)](#) 
PDF - 1,32 Mb - 17/09/2025

[Télécharger fichier2 -1- SOMMAIRE DU PROJET \(p.6 à 13\)](#) 
PDF - 0,80 Mb - 17/09/2025

[Télécharger fichier 3 Partie 1 - Contexte général et réglementaire \(p.14 à 23\)](#) 
PDF - 2,08 Mb - 17/09/2025

[Télécharger fichier 4 Partie 2 - Présentation non technique du projet \(p.24 à 34\)](#) 
PDF - 2,31 Mb - 17/09/2025

[Télécharger 3.1 - Contexte de la demande \(p.35 à 36\)](#) 
PDF - 0,46 Mb - 17/09/2025





Actualités (<https://mairie-la-fresnais.fr/actualites/>) > AVIS D'OUVERTURE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Divers



AVIS D'OUVERTURE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Consultation publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SARL Les obsèques animales de la Baie en vue de construire et exploiter un crématorium animalier sur la commune de La Fresnais.

AVIS D'OUVERTURE DE CONSULTATION PUBLIQUE



Une consultation du public portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la société SARL Les obsèques animales de la Baie, en vue de construire et exploiter un crématorium animalier sur la commune de La Fresnais, est organisée pendant une durée de trois mois, du mardi 16 septembre 2025 (9h00) au mercredi 17 décembre 2025 (17h). Ce projet est soumis à évaluation environnementale.

Toute information relative au dossier pourra être demandée au représentant du porteur de projet : M. Luc FAVENNEC, 134E Les grandes maisons - 35720 Tressé.

Courriel : seikapuce@hotmail.fr

Le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier comportant, des compléments éventuels et des avis des services requis réglementairement pendant la durée de la consultation :

- aux jours et horaires d'ouverture habituels de la mairie de La Fresnais. Le dossier sera disponible sur un poste informatique et en version papier ;
- sur le portail Internet des services de l'Etat en Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante : <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-energie/Installations-classees/COMMUNES> (<https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-energie/Installations-classees/COMMUNES>)
- sur le registre numérique prévu à cet effet : <https://www.registredematerialise.fr/6570> (<https://www.registredematerialise.fr/6570>)
- sur un poste informatique, sur rendez-vous à la préfecture d'Ille-et-Vilaine, située 81 boulevard d'Armorique, 35700 Rennes, du lundi au vendredi, de 9h00 à 16h00, la prise de rendez-vous s'effectuant par courriel : pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr (<mailto:pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr>)

Une commission d'enquête a été désignée par le président du tribunal administratif de Rennes composée d'un président, Monsieur Jean-Charles BOUGERIE, contrôleur principal des TPE en retraite, et de deux membres titulaires : Monsieur Bernard CROGUENNEC, directeur départemental des territoires en retraite et Monsieur Didier FERELLOC, agent immobilier en retraite. Ils se tiendront à la disposition du public lors de deux réunions publiques, en présence du pétitionnaire :

- réunion d'ouverture dans les quinze premiers jours de la consultation, soit le 24 septembre 2025 à 20h à l'Atelier du Marais, 14 rue de la Masse, salle de La Roselière dans la commune de La Fresnais ;
- réunion de clôture dans les quinze derniers jours de la consultation, soit le 4 décembre 2025 à 20h à l'Atelier du Marais, 14 rue de la Masse, salle de La Roselière dans la commune de La Fresnais.

En outre, au moins l'un des membres de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public dans la salle de réunion du conseil municipal de la mairie de La Fresnais, le mercredi 8 octobre 2025 de 9h à 12h et le vendredi 21 novembre 2025 de 14h à 17h.

Le public pourra formuler ses observations :

- sur le registre d'enquête (établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur) prévu à cet effet, au siège de la consultation, dans les locaux de la mairie de La Fresnais, aux jours et horaires d'ouverture habituels ;
- sur le registre électronique en ligne accessible à cette adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/6570> (<https://www.registre-dematerialise.fr/6570>) ;
- par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-6570@registre-dematerialise.fr (<mailto:enquete-publique-6570@registre-dematerialise.fr>) ;
- par correspondance, au siège de l'enquête, à l'attention de Monsieur Jean-Charles BOUGERIE, président de la commission d'enquête, à l'adresse suivante : 1 rue de la gare - 35111 La Fresnais.



Jeudi 4 décembre 2025 de 20h00 à 22h00

Installation d'un crématorium animalier

Consultation publique préalable à la délivrance d'un permis de construire et d'une autorisation environnementale relative à la construction et exploitation d'un crématorium animalier dans la commune de La Fresnais.

Vie quotidienne Réunion, assemblée Réunion publique

Gratuit

Salle de la roselière
14, rue de la Masse 35111 La Fresnais

Jeudi 4 décembre 2025 : 20:00 - 22:00

LE FRESNAIS : demande d'autorisation environnementale présentée par la société SARL Les Obsèques Animales de la Baie en vue de construire et exploiter un crématorium animalier sur la commune

 Présentation  Déroulement  Documents de présentation  Les contributions  Déposer une contribution

Présentation de la consultation



LE FRESNAIS : demande d'autorisation environnementale présentée par la société SARL Les Obsèques Animales de la Baie en vue de construire et exploiter un crématorium animalier sur la commune

La consultation du public porte sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la société SARL Les Obsèques Animales de la Baie, en vue de construire et exploiter un crématorium animalier sur la commune de La Fresnais.

Ce projet est soumis à évaluation environnementale.

Cette consultation du public se déroulera du mardi 16 septembre 2025 à 9h00 au mercredi 17 décembre 2025 à 17h00, soit une durée de trois mois.

Le registre dématérialisé sera clos automatiquement le mercredi 17 décembre 2025 à 17h00 précises.

Référence du Tribunal Administratif

Décision du Tribunal Administratif de RENNES

Président(e) de la commission d'enquête

Monsieur Jean-Charles BOUGERIE

Membres titulaires de la commission d'enquête

Monsieur Bernard CROGUENNEC

Monsieur Didier FERELLOC

Maître(s) d'ouvrage

Société SARL Les Obsèques Animales de la Baie

134E Les grandes maisons

35720 Tressé

Information du public

Utilisez le ou les boutons ci-dessous pour télécharger les documents

Avis de consultation du public

Apportez votre contribution

Déposer un avis sur le registre dématérialisé de cette consultation est simple, sécurisé et si vous le souhaitez anonyme.

Il vous reste encore 19 jours.

Déposer une contribution

Prochain(s) évènement(s)

jeudi 4 décembre 2025
Réunion publique - Atelier du Marais, à 20h00

L'objectif de ce site web est de permettre au public de prendre connaissance du projet puis de consigner ses contributions et propositions.

Partagez sur les réseaux sociaux

l'adresse de ce site web de participation citoyenne.

[Tweet](#)